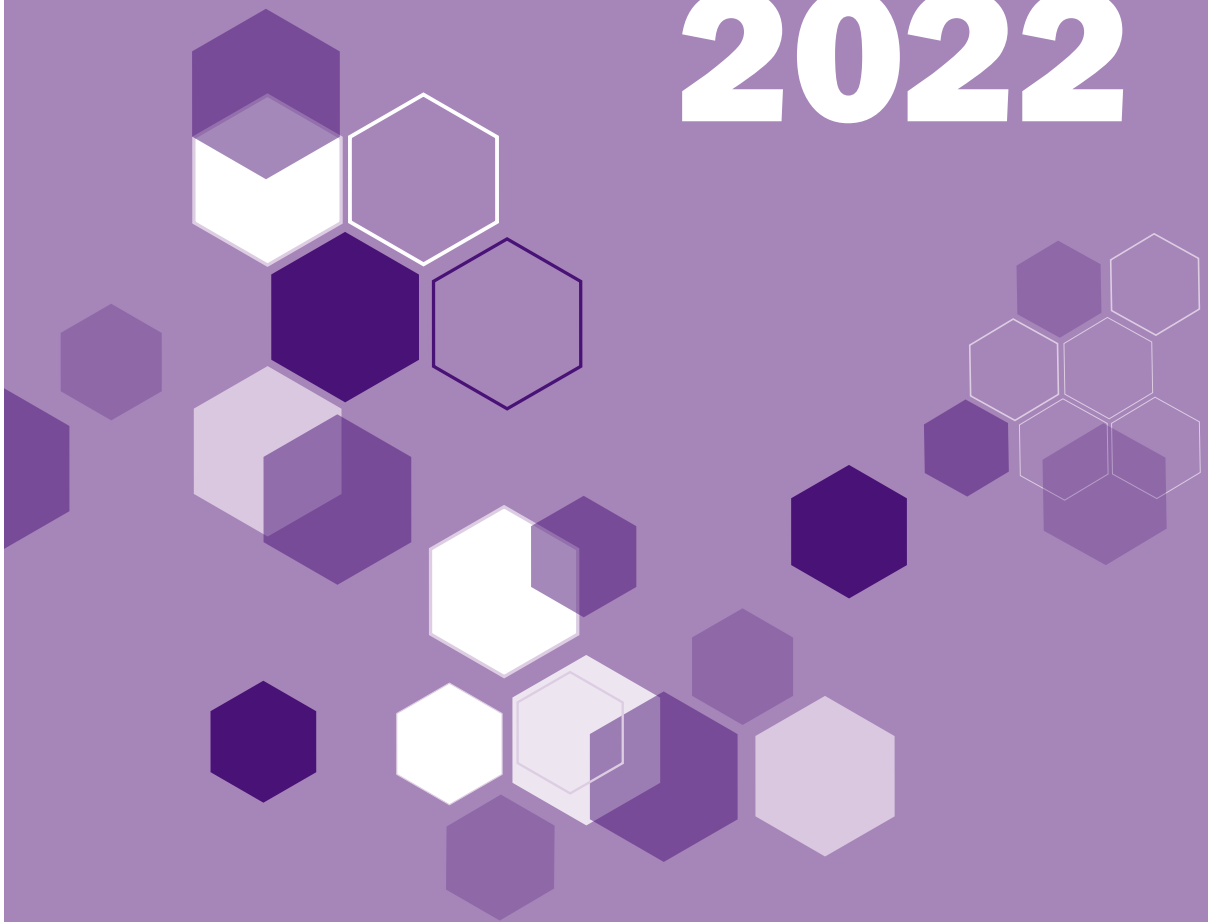




DIRECTION DES FINANCES ET DES ACHATS

Rapport
d'orientation
budgétaire

2022



Le rapport d'orientation budgétaire, encadré par les dispositions du code général des collectivités territoriales, a pour vocation de présenter aux Parisien.ne.s et à leurs élu.e.s les grandes tendances structurant le budget de la Ville de Paris pour l'exercice 2022.

Depuis 2020, la crise sanitaire, et ses conséquences sociales et économiques affectent durement les Parisien.ne.s. Les budgets 2020 et 2021 en portent les stigmates : plus qu'ailleurs, les finances de la Ville ont été particulièrement affectées en raison de ce qui fait en temps normal son attractivité : son ouverture, sa dimension internationale, sa richesse commerciale, la diversité de son offre culturelle. Malgré la forte contrainte budgétaire, des choix ont été faits : maintenir des budgets volontaristes pour aider les Parisien.ne.s, à commencer par les plus fragiles, protéger les agents municipaux, soutenir le tissu économique et continuer à investir pour ne pas ajouter de la crise à la crise. L'État aurait dû être aux côtés de la Ville, ce qui n'a pas été le cas. Les mesures de soutien de l'État pour les collectivités locales n'ont pas ciblé la Ville de Paris et les grandes villes en général. S'agissant du plan de relance, l'État n'a pas été non plus à la hauteur des enjeux ; sur les 1,5 milliards d'euros que la Ville investit en 2021 pour accélérer la transition sociale et écologique en aidant l'économie à se relever de la crise, les crédits du plan de relance de l'État en représentent seulement 2 %.

Ce débat s'inscrit, par ailleurs, dans un contexte de rebond de l'économie parisienne malgré les incertitudes à moyen terme qui perdurent. L'emploi, le secteur du tourisme et de l'hôtellerie ainsi que l'activité commerciale repartent à la hausse. Ainsi la stratégie budgétaire pour 2022 repose à la fois sur une reprise des recettes de fonctionnement + 4,7%, avec une stabilité de l'impôt direct local, et une augmentation des dépenses de + 2,2% par rapport au BP 2021. Le budget 2022 permettra ainsi de financer notamment les dispositifs de solidarité, de favoriser le développement de l'offre de transports publics et de poursuivre les actions en matière de transition écologique. La politique d'investissement poursuit son rythme ambitieux avec une stratégie soutenable et maîtrisée de son financement. Le rapport d'orientation budgétaire permet aussi de revenir sur la stratégie d'investissement et ses perspectives pluriannuelles, élaborée en concertation étroite avec les Maires d'arrondissement, acteurs clés l'action de la Ville. Compte-tenu du contexte économique inédit et des incertitudes liées à la crise sanitaire, sociale et économique, la trajectoire des investissements est déclinée à compter de 2021 jusqu'en 2024. Cette prospective a vocation à être ajustée régulièrement afin de prendre en compte l'évolution de la situation économique et sanitaire et préparer la trajectoire des dépenses d'investissement pour la fin de la mandature.

Dans ce contexte incertain, la bonne gestion de la Ville de Paris a été soulignée par l'agence de notation Standards and Poor's, en octobre, confirmant le maintien de la note « AA » pour la Ville de Paris, tout en faisant évoluer la perspective de « négatif » à « stable ». Il s'agit de la meilleure notation possible pour une collectivité locale française. Cette notation met en valeur les bases solides sur lesquelles s'appuie le budget de la Ville de Paris, à commencer par le résultat de l'exercice 2019 qui a permis à la Ville de faire face aux urgences de la crise, ainsi que la gouvernance budgétaire renforcée mise en place dès le début de la mandature.

Enfin, le débat d'orientation budgétaire s'inscrit également dans un contexte d'érosion structurelle de la fiscalité locale, dont le constat est partagé par l'ensemble des associations représentant les élus locaux. Les diverses réformes fiscales, intervenues depuis 2010, avec notamment la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales sont autant de mesures qui sonnent la fin de la fiscalité locale, remplacée par des impôts nationaux partagés et des dotations. L'enjeu est considérable et la Ville de Paris continuera de prendre sa part au débat pour défendre les intérêts des Parisien.ne.s.

Dans un contexte de reprise économique progressive, Paris retrouve ses traditionnels leviers d'attractivité qui soutiennent l'élaboration de son budget et permettent de maintenir une gestion financière saine, malgré un désengagement continu de l'État

1. L'été 2021 confirme la reprise de l'activité en France, mais des incertitudes demeurent notamment à l'échelle internationale.

Pour la première fois depuis le début de la crise sanitaire, l'activité économique progresse légèrement, renouant dorénavant avec les niveaux observés avant-crise. Malgré la quatrième vague de covid-19, l'activité ne s'est pas contractée, grâce à un regain de la construction et au maintien de la consommation des ménages. Ainsi, une croissance de 6 % pour 2021 et de 4 % pour 2022¹, est actuellement envisagée, qui effacerait en partie la chute de 7,9 % constatée en 2020². Ces grands agrégats ne doivent toutefois pas masquer des contrastes persistants entre les différents secteurs d'activité.

Par ailleurs, malgré cette confirmation de la reprise, de nombreuses incertitudes demeurent. Elles tiennent d'abord naturellement à l'évolution de la situation sanitaire mais aussi à d'autres facteurs tels que les difficultés d'approvisionnement qui persistent dans plusieurs filières. Surtout, le contexte économique international reste très imprévisible, notamment en Chine (réintroduction de restrictions sanitaires qui pèsent sur l'activité) et aux États-Unis (tensions inflationnistes liées au plan de relance).

S'agissant de la France, les tensions se concentrent sur les prix de l'énergie, dont la forte remontée alimente l'inflation et menace la reprise économique. De plus, la situation sur le marché du travail reste marquée par des difficultés de recrutement : 15 % des entreprises de l'industrie et des services et 40 % de celles du bâtiment se déclarent limitées dans leur production par l'insuffisance de personnel (note de conjoncture de l'INSEE, octobre 2021).

2. Le projet de loi de finances pour 2022 confirme le mouvement de désengagement de l'État à l'égard des collectivités locales, déjà durement éprouvées par la crise.

Comme le relève la Cour des comptes dans son Rapport sur les finances publiques locales 2021, la situation budgétaire de l'ensemble des collectivités territoriales s'est dégradée durant la crise sanitaire, avec, entre 2019 et 2020, une diminution de l'épargne brute (35,0 Md€ contre 39,0 Md€), de l'épargne nette (19,2 Md€ contre 23,4 Md€) et des dépenses d'investissement (60,1 Md€ contre 64,7 Md€), et une augmentation de la dette locale (181,2 Md€ contre 175,9 Md€). Pour la première fois depuis cinq ans, les collectivités locales étaient en besoin de financement de 0,5 Md€.

Les grandes villes et les départements les plus peuplés ont été les plus affectés par la crise³, car ils assument des charges de centralité plus fortes et sont davantage concernés par la baisse sensible de recettes essentielles (recettes d'exploitation, versement mobilité, taxe de séjour, etc.). Ainsi, en 2020, la taxe de séjour perçue par le bloc communal présentait une baisse de 29 % par rapport à 2019. La dégradation a été très prononcée pour les départements de plus d'un million d'habitants, qui ont subi à la fois une baisse de leurs produits de DMT0 (-4,6 %) et des dépenses dynamiques, en premier lieu des dépenses sociales consacrées au règlement des allocations RSA (+7,5 %) mais également des dépenses d'investissement pour soutenir l'économie locale.

¹ Données Projet de loi de finances pour 2022

² Données Insee Première Mai 2021

³ 2ème édition du baromètre de la santé financière des collectivités, AFL, juin 2021

Le PLF pour 2022, dernier de ce quinquennat, contient très peu de mesures concernant les collectivités locales. Pour la collectivité parisienne, la baisse progressive des dotations et concours financiers de l'État se poursuit, et tout particulièrement celle de la dotation globale de fonctionnement (DGF), en forte diminution sur un an (30 M€ en 2021 contre 52 M€ en 2020) et qui disparaîtra totalement en 2023. Au mieux, les autres dotations et allocations compensatrices versées par l'État sont figées, telle que la dotation de décentralisation, stable depuis 2015.

Ce désengagement croissant accroît le risque de saturation de l'autorisation d'emprunt pour les collectivités locales, du fait de leur plus faible autofinancement résultant d'un effet ciseau (diminution des recettes et progression concomitante des dépenses de protection sociale dans le contexte de la crise). Selon le rapport 2021 de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locale (OFGL), les compensations versées par l'État en 2020 n'auront représenté que 1 % de l'épargne brute initiale des collectivités locales.

Le PLF 2022 ne comporte pas non plus d'aides spécifiques pour les collectivités, ni a fortiori pour les grandes villes,... Selon le rapport 2021 de l'OFGL, les 29 départements contributeurs aux mécanismes départementaux de péréquation affichent une diminution moyenne de 8 % de leur produit net de DMTO. Au regard du contenu du PLF, la péréquation risque de peser de plus en plus dans les années à venir sur l'évolution des indicateurs de richesse.

3. Dans ce contexte, Paris conserve de forts leviers d'attractivité portés par le tourisme, le commerce et la reprise du marché immobilier, au service d'une gestion financière saine.

L'activité économique redémarre à Paris, comme le montre le retour du niveau d'emploi salarié à celui d'avant crise, notamment dans les secteurs de la construction et du tertiaire marchand depuis cet été 2021. Le secteur du commerce amorce également sa trajectoire de reprise, bien que la fréquentation des magasins et boutiques demeure encore aujourd'hui inférieure aux niveaux de 2019, à Paris comme dans tous les départements franciliens.

Le tourisme reste un élément incontournable de l'attractivité de la capitale. Selon la dernière publication du Destination Cities Index en 2019, Paris est la 2^e ville la plus visitée du monde (après Bangkok), avec 17,4 millions de visiteurs internationaux séduits par ses opportunités commerciales, ses nombreuses attractions touristiques et ses singularités culturelles. Depuis cet été, le tourisme renoue avec une dynamique positive à Paris, avec une nette hausse des réservations hôtelières en septembre et octobre 2021 (deux fois supérieures à celles de l'an dernier), une augmentation du tourisme d'affaires, mesuré par l'organisation de salons (pour ce 3^{ème} trimestre 2021, 33 de plus prévus par rapport au 3^{ème} trimestre 2019) et une fréquentation accrue de la clientèle américaine, italienne et espagnole, qui s'était amoindrie l'an dernier du fait de la crise.

Enfin, les transactions sur le marché immobilier ont fortement repris sur le dernier trimestre écoulé (juillet-septembre 2021), comme en témoigne le niveau des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) versés à la Ville, en augmentation à la même période de 40% par rapport à 2020 et de 11 % par rapport à 2019.

Malgré un contexte très contraint, ces atouts solides permettent à la collectivité parisienne de conserver la confiance des investisseurs, qui se traduit par le maintien de taux bas, tandis que la qualité de la gestion financière a été reconnue ces dernières semaines par les agences de notation (Standard and Poor's, Fitch).

I. Dans un contexte économique particulièrement incertain, les recettes de la Ville restent solides

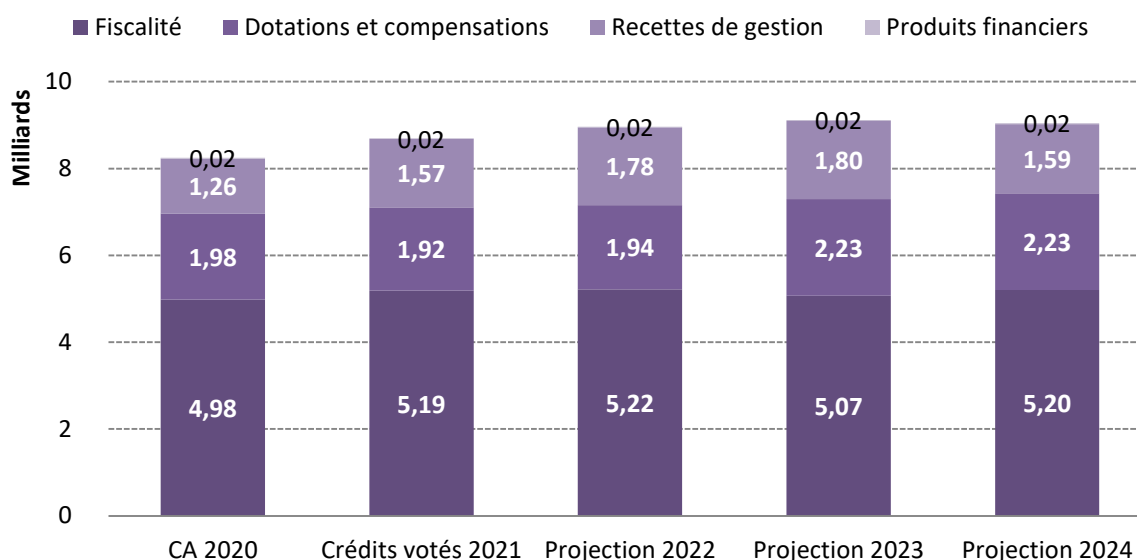
Les recettes de fonctionnement, levier principal du financement des services publics aux Parisien.ne.s, augmenteraient de 4,7% en 2022 par rapport au BP 2021 mais demeurent très exposées aux évolutions de la conjoncture économique liées aux impacts de la crise sanitaire.

Par ailleurs, les réformes fiscales imposées par l'État affaiblissent les finances locales en général et conduisent également à une réduction progressive des ressources locales et de l'autonomie financière de la collectivité.

Les recettes de fonctionnement peuvent être classées en quatre grandes catégories : recettes fiscales, dotations et compensations, recettes de gestion et de manière plus accessoire, produits financiers.

Compte tenu des perspectives de l'exécution pour 2021 et des hypothèses d'évolution pour les exercices suivants, telles qu'elles seront détaillées dans le présent rapport d'orientation budgétaire, les recettes de la collectivité pourraient connaître la trajectoire suivante :

Evolution des Recettes de fonctionnement

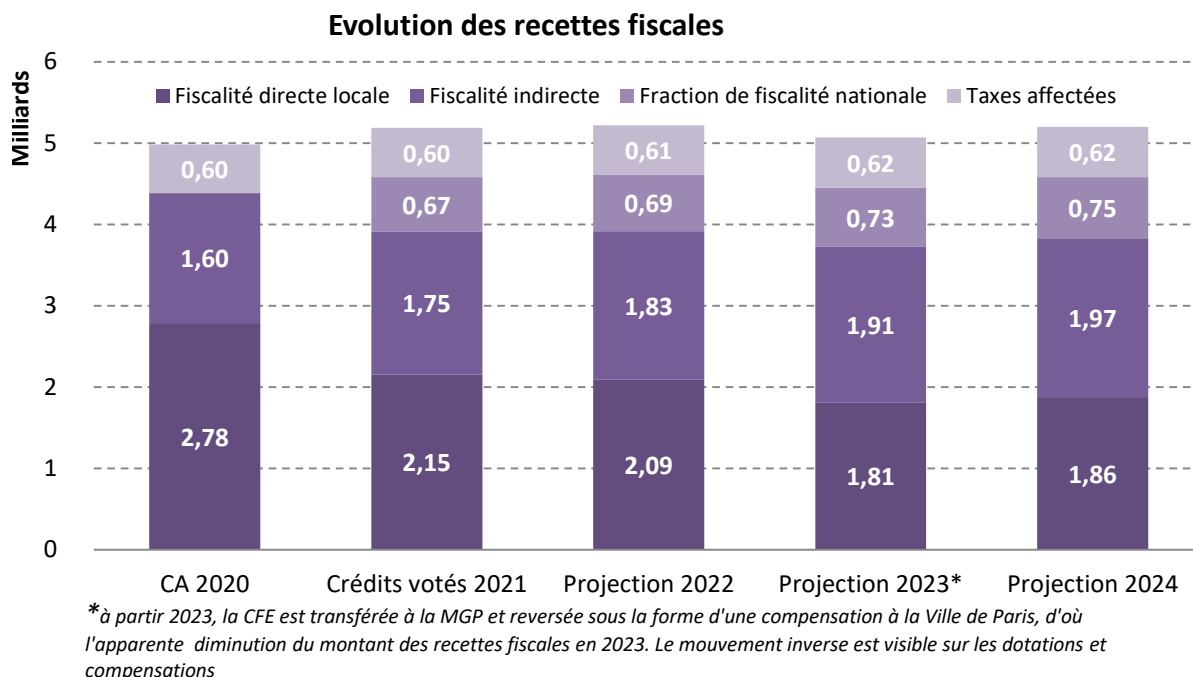


Globalement, les ressources de la Ville se stabilisent voire progressent à moyen terme, témoignant de la solidité des moyens de financement des politiques publiques conduites par la Ville de Paris et permettant ainsi d'envisager la reconstitution des marges financières de la collectivité pour l'après-crise.

A. Les conséquences financières de la crise sanitaire, sociale et économique continuent de se faire sentir mais certaines recettes se rétablissent.

Les produits de la fiscalité représentent un peu plus de la moitié des recettes de fonctionnement de la collectivité et comprennent notamment en fiscalité directe les taxes locales « historiques », la fiscalité immobilière et les taxes affectées comme la taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères. Certains produits ont été particulièrement affectés par la crise sanitaire, en particulier les droits de

mutation à titre onéreux (DMTO) ou la taxe de séjour. D'autres voient leurs modalités remaniées par les réformes fiscales de l'État.



Les produits de la fiscalité les plus sensibles à la crise sanitaire de la Covid-19 relèvent de la fiscalité indirecte. Ils sont fortement dépendants du contexte économique, soit du marché de l'immobilier pour les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) et la taxe additionnelle sur les droits d'enregistrement, soit du secteur du tourisme pour la taxe de séjour soit dans une moindre mesure de l'activité économique en général pour la taxe de consommation finale d'électricité. Sur cet ensemble, le manque à gagner par rapport aux prévisions initiales du BP 2020 a été évalué à 220 M€ dont 170 M€ pour les DMTO et 46 M€ pour la taxe de séjour, comme mentionné dans le rapport du CA 2020.

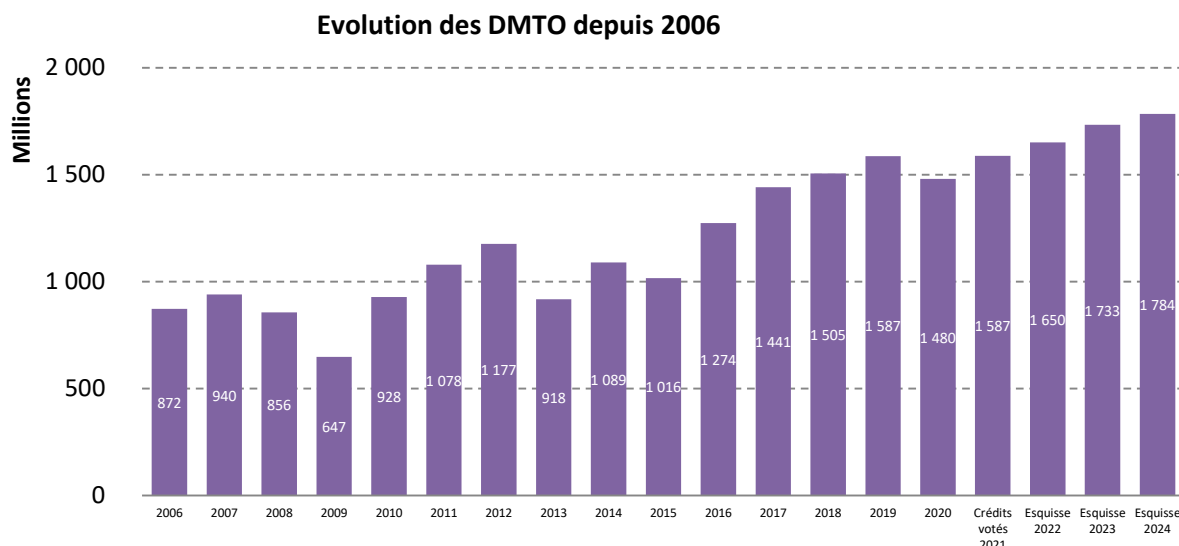
À moyen terme, ces produits devraient néanmoins retrouver voire dépasser leur niveau d'avant-crise.

1. La reprise de l'attractivité parisienne conduit à un rebond progressif de la fiscalité immobilière

Les recettes des DMTO, résultant du dynamisme des prix de l'immobilier parisien (logements et locaux professionnels, dont les bureaux) et du nombre de ventes, sont fortement dépendantes de la conjoncture économique et des anticipations des vendeurs et des acheteurs. Ainsi, en 2020, la crise sanitaire a entraîné une forte diminution des transactions immobilières en raison du confinement de mars à mai 2020, générant des pertes de recettes importantes (- 6,7 % de recettes constaté entre le CA 2019 et le CA 2020, -10,3% par rapport au BP 2020). Néanmoins, les prix se maintiennent à un niveau élevé de l'ordre de 10 750 €/m² en août 2021⁴, et le volume de ventes a retrouvé, courant 2021, un niveau équivalent à celui de 2019. Les taux d'intérêt moyens des crédits immobiliers restent par ailleurs très bas, favorisant ainsi ces investissements.

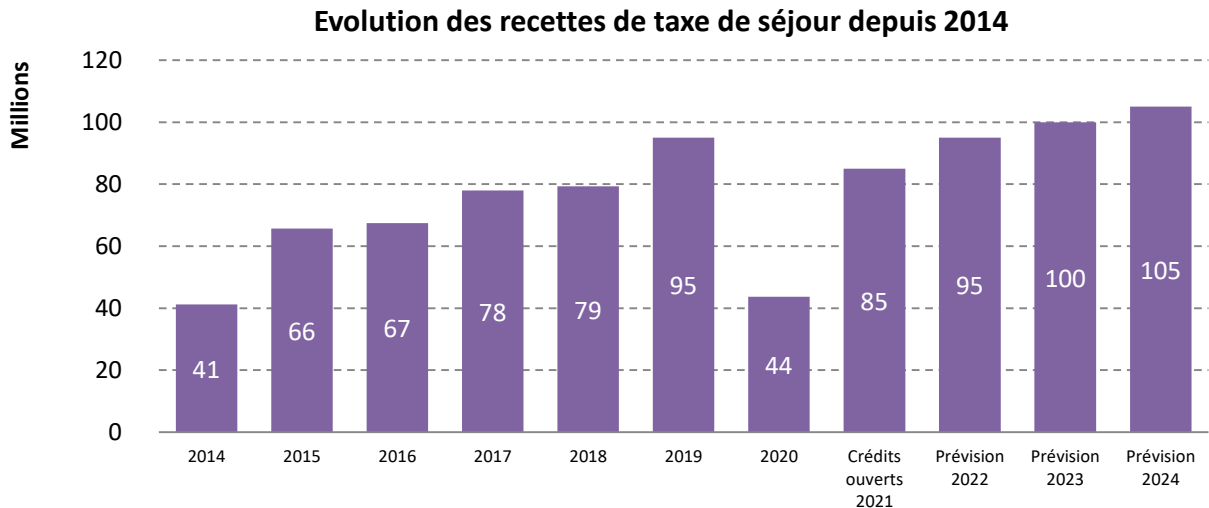
⁴ Communiqué de presse mensuel de la Chambre des notaires de Paris, 28 octobre 2021

Pour 2022, il est attendu un produit de DMTO de 1 650 M€, soit une augmentation de 4% par rapport au montant de 1 587 M€ inscrit au BP 2021. Cette évolution correspond à la moyenne des évolutions annuelles constatées entre 2013 et 2020. Pour 2023, une augmentation annuelle de 5% est projetée, résultant de la poursuite du dynamisme observé historiquement ; pour 2024, une hausse de 3% est attendue.



2. Si l'amélioration de la situation sanitaire se confirme, la taxe de séjour devrait retrouver son dynamisme

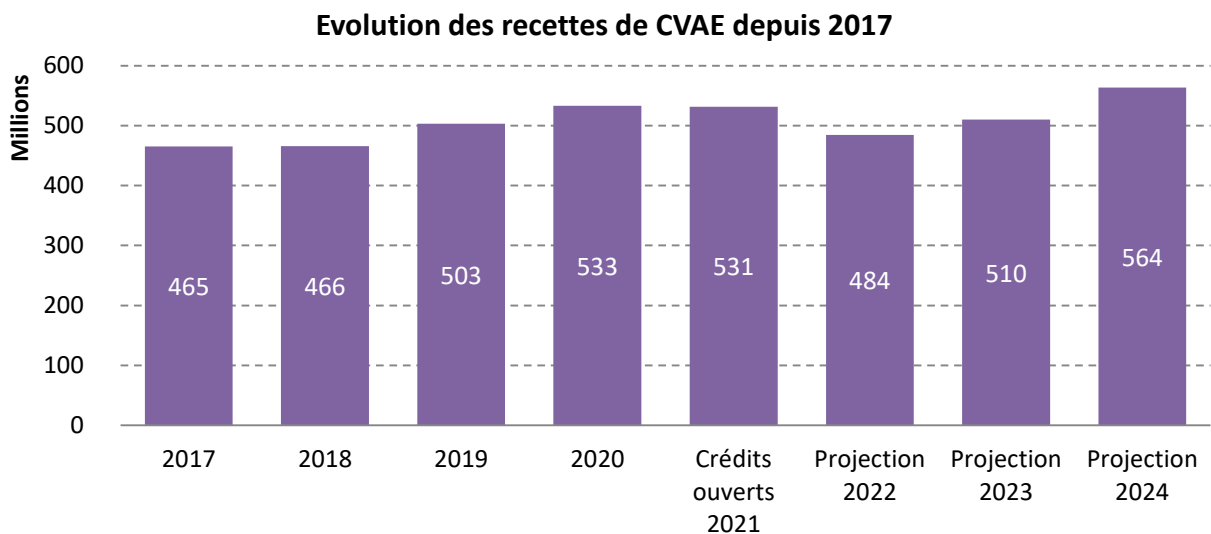
En 2022, la levée des restrictions de circulation, le rétablissement de la situation sanitaire et l'amélioration de l'activité touristique sont attendues, permettant de retrouver un niveau de recettes semblable à celui de 2019, soit 95 M€. Pour 2023 et 2024, une augmentation annuelle de 5 % des recettes de taxe de séjour est projetée, sous l'effet conjugué d'une hausse supplémentaire des tarifs de taxe de séjour pour les locaux de tourisme non classés (du type Airbnb) soutenue par les associations d'élus locaux, de la pleine reprise du tourisme d'affaires et de l'attractivité accrue de Paris liée au déroulement des Jeux Olympiques et Paralympiques. Cette évolution reste prudente au regard de la moyenne de l'évolution annuelle constatée entre 2015 (année d'entrée en vigueur de la part départementale de taxe de séjour) et 2019, soit 10 %.



3. Néanmoins, les conséquences financières de la crise sanitaire continueront d'affecter les recettes de fiscalité économique en 2022 et 2023.

Les effets de la crise sanitaire affecteront les produits de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) de 2022 et 2023. En effet, le produit de CVAE perçu par la Ville de Paris en 2022 provient de la valeur ajoutée des entreprises générée en 2020, collectée par l'État en 2021 auprès des entreprises. En raison de ces modalités de calcul, la crise sanitaire de 2020-2021 aura un effet différé majeur sur les exercices 2022 et 2023.

Pour 2022, il est attendu un montant de CVAE de 484 M€, soit une baisse de 2,7% par rapport au BP 2021. Par rapport au montant définitif de CVAE pour 2021 notifié à 531 M€, cette baisse s'élève à 9 %, s'expliquant notamment par une chute de l'activité dans les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration et de l'évènementiel. En 2023, le produit de CVAE, calculé sur les valeurs ajoutées produites par les entreprises en 2021, devrait être moins affecté que le produit de 2022. Il atteindrait 510 M€, soit une progression de 5 % par rapport au montant projeté pour 2022. En 2024, avec le retour de la croissance économique escompté en 2022, les recettes de CVAE devraient atteindre un niveau supérieur à celui constaté avant crise : un montant de 564 M€ est attendu.



B. Les différentes réformes fiscales de l'État privent la Ville des dynamiques des recettes fiscales

Le redressement de ces ressources sensibles à la conjoncture économique est rassurant dans un contexte où, depuis une douzaine d'années, les réformes successives de la fiscalité directe locale reposant sur les entreprises et sur les particuliers ont obéré la capacité des collectivités locales à décider de leur politique fiscale et porté atteinte à leur capacité de moduler leur politique fiscale pour s'adapter aux crises conjoncturelles qui peuvent affecter leur finances.

En matière de fiscalité économique, jusqu'en 2009, les collectivités votaient le taux de la taxe professionnelle et en percevaient les recettes. La taxe professionnelle a été supprimée et remplacée par la contribution économique territoriale (CET) composée de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et de la contribution foncière des entreprises (CFE). Si les collectivités ont conservé un pouvoir de modulation du taux de CFE, encadré par le CGCT, elles n'ont en revanche aucune possibilité d'ajuster le taux de CVAE, fixé au niveau national, limitant ainsi la politique fiscale des collectivités à destination des entreprises.

1. Les pertes successives de dynamisme de CVAE et de CFE

Par ailleurs, les recettes de CVAE perçues par la Ville de Paris ont diminué à la faveur de deux réformes :

- Depuis le 1^{er} janvier 2016, la part communale de la CVAE a été transférée à la Métropole du Grand Paris (MGP) ;
- Depuis le 1^{er} janvier 2017, près de la moitié de la part départementale a été transférée à la région Île-de-France (RIF), s'ajoutant ainsi à la part régionale qu'elle percevait déjà.

Ces transferts de fiscalité successifs ont pour contrepartie le versement, par la région et la Métropole, d'attributions de compensation, dont le montant est figé à la date des transferts. La collectivité parisienne perd ainsi la dynamique de fiscalité dont elle bénéficiait auparavant. À titre d'exemple, la perte estimée, pour la Ville de Paris, du transfert à la RIF de la moitié de la part départementale de CVAE serait de 321 M€ cumulés sur la période 2017-2022.

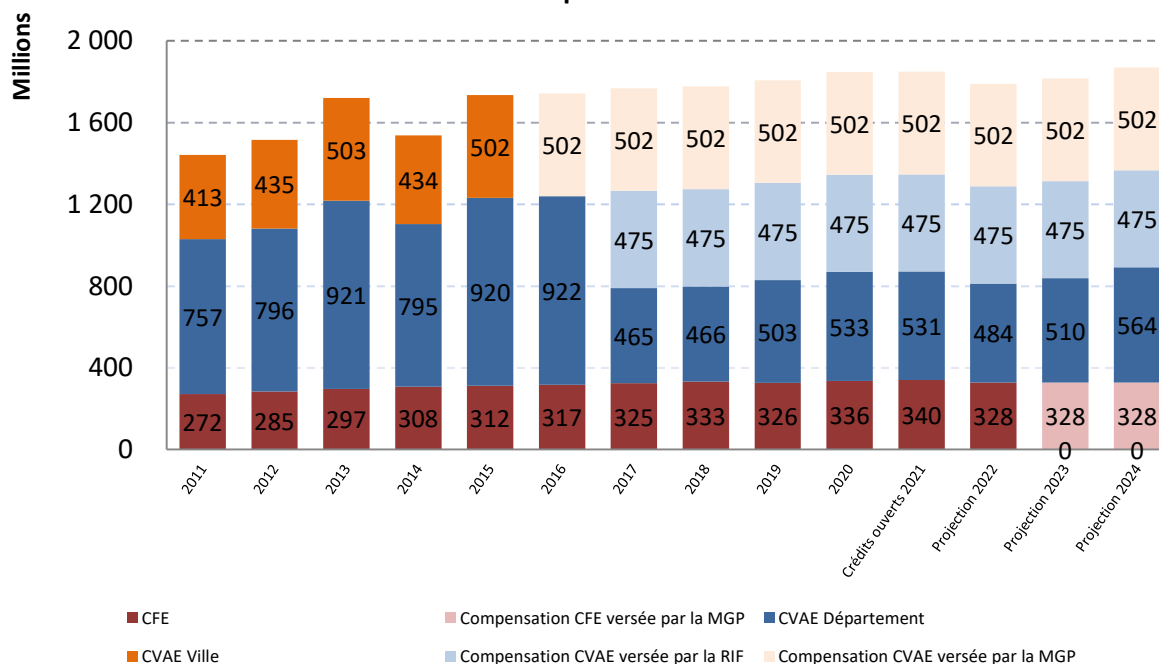
Outre la part communale de la CVAE transférée en 2016, l'attribution de compensation versée par la MGP à la Ville compense d'autres recettes transférées :

- Les recettes de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) : 15,8 M€
- Une part d'IFER (imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau) : 8,7 M€
- La taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 0,2 M€
- Le reversement de la dotation de compensation de la part salaires (DCPS) : 453,1 M€

Enfin, à compter du 1^{er} janvier 2023, la Ville de Paris ne disposera plus de pouvoir décisionnel direct sur la CFE. En effet, le transfert de la CFE à la Métropole du Grand Paris, initialement prévu, par la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) de 2015, au 1^{er} janvier 2021 a été reporté de deux ans. Dès 2023, le taux de CFE s'appliquant sur le territoire parisien sera voté par le conseil métropolitain. En contrepartie du transfert de recettes fiscales, suivant les mêmes dispositions que pour la CVAE, la Métropole versera à la Ville une attribution de compensation de CFE correspondant au produit de CFE perçu par Paris en 2022.

Ainsi, le produit de la fiscalité économique (CVAE et CFE) perçu par la Ville de Paris est passé de 1 422 M€ en 2015, antérieurement aux transferts fiscaux à la région et à la métropole, à un montant projeté de 564 M€ en 2024 (soit uniquement les recettes départementales de CVAE, comme le montre le graphique ci-dessous), correspondant à une perte de 60 % de son produit fiscal en 10 ans.

Evolution des recettes de fiscalité économique et des attributions de compensation



En 2021 et 2022, la collectivité parisienne continue de percevoir le produit de la CFE. En revanche, en 2021, conformément à l'article 252 de la loi de finances pour 2021, elle reverse à la Métropole du Grand Paris les 2/3 du dynamisme de la CFE constaté entre 2020 et 2021, soit un montant prévisionnel de 0,8 M€. En 2021, la crise sanitaire ne devrait pas avoir d'impact sur la CFE, calculée sur des bases fiscales assises sur les valeurs locatives. La principale évolution des bases fiscales de CFE en 2021 résulte de l'abattement de 50 % des valeurs locatives prises en compte pour établir la base fiscale des locaux industriels. Cette perte de base fiscale, estimée à 11 M€, est compensée à due concurrence par une majoration de l'allocation compensatrice de CFE versée par l'État à la Ville. Pour 2022, il est attendu un produit de CFE de 327,9 M€, en légère augmentation par rapport à 2021, résultant d'une progression mécanique des bases fiscales de +0,9 %.

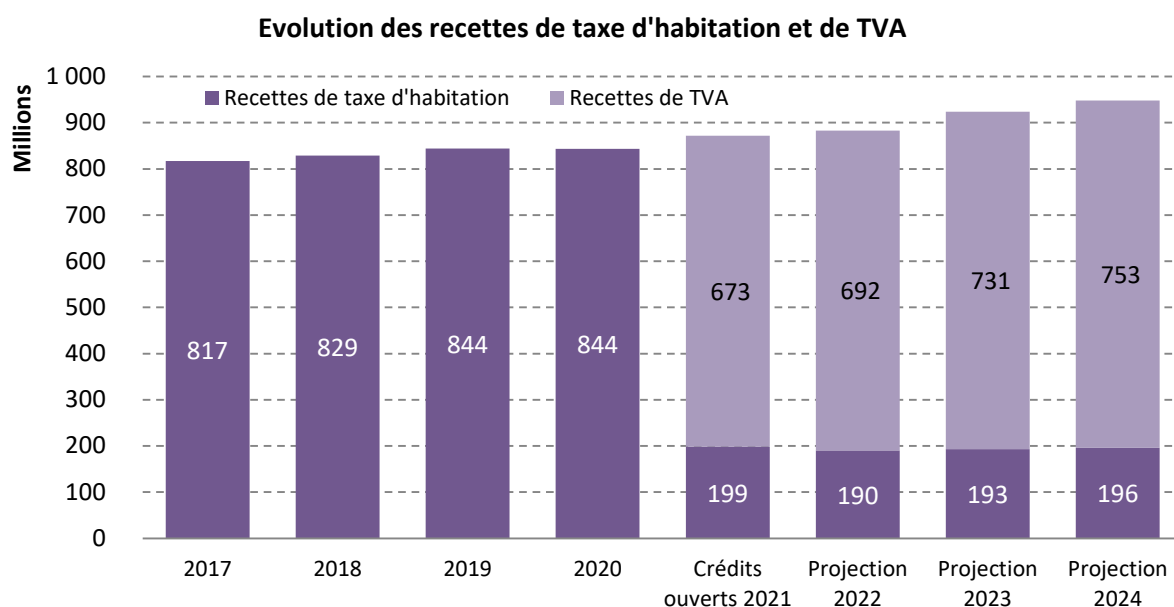
2. Le remplacement de la taxe d'habitation par de la TVA, avantageux en théorie et à court terme, reste toutefois incertain dans la pratique et à plus long terme.

En matière de fiscalité des ménages, la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales s'inscrit dans cette tendance structurelle de réduction des marges de manœuvre des collectivités. Mise en œuvre à compter de 2018, cette suppression ciblait initialement 80 % des foyers fiscaux, pour un coût annuel national de l'ordre de 10 Mds €. Cette suppression progressive s'applique à 46 % des foyers parisiens dès 2021. En 2023, plus aucun ménage ne paiera la TH sur sa résidence principale.

À titre transitoire, en 2021 et 2022, l'État perçoit les recettes de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis 2021, la Ville de Paris ne perçoit plus que les recettes de TH acquittées par les propriétaires de résidences secondaires et de biens divers assujettis. La perte de TH sur les résidences principales, pour la collectivité, est compensée par une fraction de TVA nationale égale au produit de taxe d'habitation perçu au titre des résidences principales en 2020. Le montant attendu au BP 2022 s'élève à 692 M€, contre 673 M€ au BP 2021. Cette hausse de 2,8 % correspond au dynamisme prévisionnel de TVA nationale attendu pour 2022. En cas de retournement de la conjoncture économique, les collectivités verront leurs recettes de TVA se réduire. A législation constante, il est projeté une augmentation annuelle du produit de TVA de 6 % pour 2023, soit un

taux similaire au montant projeté par l'État au niveau national dans le PLF 2022, en lien avec un niveau d'activité économique bénéficiant pleinement de la reprise, et de 3 % pour 2024, soit le montant de croissance annuelle observé sur une période d'une quinzaine d'années.

La Ville de Paris conserve les recettes de TH sur les résidences secondaires attendues qui s'établissent à 190 M€ au BP 2022, contre 199 M€ au BP 2021. Cette évolution prend en compte une diminution du nombre de résidences secondaires de 2 %, correspondant à l'évolution annuelle moyenne constatée entre 2018 et 2020.



Les marges de manœuvre fiscales de la collectivité se réduisent désormais, à l'instar des autres collectivités locales. Elles ne concernent plus que, d'une part, la TH appliquée aux résidences secondaires - la Ville continue de soutenir les réflexions engagées au Parlement pour une taxation des logements vacants plus adaptée aux objectifs de sa politique du logement- et, d'autre part, la taxe foncière.

3. Le taux de taxe foncière de la Ville de Paris est stable depuis 2011

Dans les villes de plus de 100 000 habitants (hors Paris), le taux de taxe foncière a progressé de 9,1 % entre 2014 et 2020 pour atteindre un taux moyen de 42,24 %⁵ tandis qu'il est resté stable à Paris, à hauteur de 13,5 %. La fiscalité foncière, payée au 2/3 par les ménages et pour 1/3 par les entreprises, est donc très inférieure par rapport aux autres collectivités. À taux constant, l'inscription des recettes de taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties s'établirait à 1 081 M€ au BP 2022, soit un montant similaire à celui du BP 2021. Cette stagnation du produit de taxes foncières de BP à BP, malgré le dynamisme des bases fiscales, s'explique par les dispositions de l'article 29 de la loi de finances pour 2021 qui prévoit un abattement de 50 % des valeurs locatives des locaux industriels dès 2021. Cette disposition n'était pas prévue au BP 2021. S'inscrivant dans la politique nationale de baisse des impôts des entreprises, cette réduction des bases fiscales génère une perte de taxe foncière de l'ordre de 10 M€ pour la Ville de Paris. En 2021, ce montant est compensé à due concurrence par une allocation compensatrice versée par l'État. L'histoire montrant que ces allocations compensatrices sont régulièrement revues à la baisse lors des lois de finances

⁵ Taux moyen cumulé des villes de métropole de plus de 100 000 habitants hors Paris. Étude du cabinet FSL sur les taux d'imposition 2021 des grandes collectivités locales, mai 2021.

successives, cette mesure devrait à terme se traduire par une perte sèche de recettes pour les collectivités. Les projections de recettes de taxes foncières pour 2023 et 2024 sont construites à partir des mêmes hypothèses d'évolution des bases fiscales que celles du BP 2022 (voir l'encadré ci-après). Pour 2023 et 2024, est respectivement attendu un produit de 1 197 M€ et de 1 112 M€ (soit +1,5 % de recettes).

Évolution des assiettes des impôts directs locaux

Les assiettes des impôts directs locaux, dites également bases fiscales, évoluent chaque année sous l'effet de trois facteurs :

- La revalorisation des locaux professionnels selon le dispositif de mise à jour permanente.

À compter de 2019, les tarifs de chaque groupe de locaux (catégorie d'activité et secteur géographique) évoluent selon les loyers commerciaux déclarés rapportés au m².

Le dispositif arrêté par la DGFiP exclue du calcul annuel des tarifs les valeurs des loyers variant trop fortement d'une année sur l'autre. Par conséquent, l'évolution des tarifs est limitée d'une année sur l'autre. Pour le BP 2022, une hypothèse d'évolution prudente des tarifs de 0,8% est retenue (soit la moyenne de l'évolution des tarifs entre 2019 et 2021).

Cette augmentation nominale s'applique en 2022 à 37% des bases de taxe foncière, 86% des bases de CFE, et 10% des bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

- le coefficient de revalorisation nominale des autres locaux (principalement locaux d'habitation). Il dépend de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH)⁶ entre novembre 2020 et novembre 2021.

A la date de préparation du budget 2022, ce coefficient était estimé à +1,2 %, contre 0,2% constaté en 2021. Le coefficient définitif sera arrêté en décembre 2021 (donc non pris en compte au BP22). Ce coefficient s'applique également aux bases fiscales des locaux d'habitation imposés à la taxe foncière sur les propriétés bâties, soit 63% des bases de taxe foncière, ainsi qu'à 19% des bases fiscales des locaux imposés à la cotisation foncière des entreprises (partie de locaux d'habitation imposés à la CFE par exemple pour les professions libérales exerçant dans une partie de leur logement, locaux imposés en base minimum).

- la croissance physique des bases d'imposition. Celle-ci correspond aux constructions et destructions de locaux, aux changements de destination des locaux (locaux professionnels convertis en logement, et inversement), ainsi qu'au travail de revalorisation des locaux mal évalués, réalisé par les services fiscaux de l'État. La croissance physique est différente selon les types de locaux et de taxe. Il a ainsi été retenu un taux de croissance physique de -2% pour la part de taxe d'habitation majorée pour les résidences secondaires (soit la moyenne des évolutions physique observée entre 2018 et 2021) ; de + 0,4% pour les locaux assujettis à la taxe foncière (soit la moyenne des évolutions physique observée entre 2018 et 2021 minorée de 10% pour prendre en compte un travail des services fiscaux de l'État sur la vérification sélective des locaux, revenue à un régime plus ordinaire, sachant la moyenne 2018-2021 est élevée, en raison d'opérations de vérification très productives en 2018 et 2019).

Croissance nominale	
Locaux d'habitation	1,20%

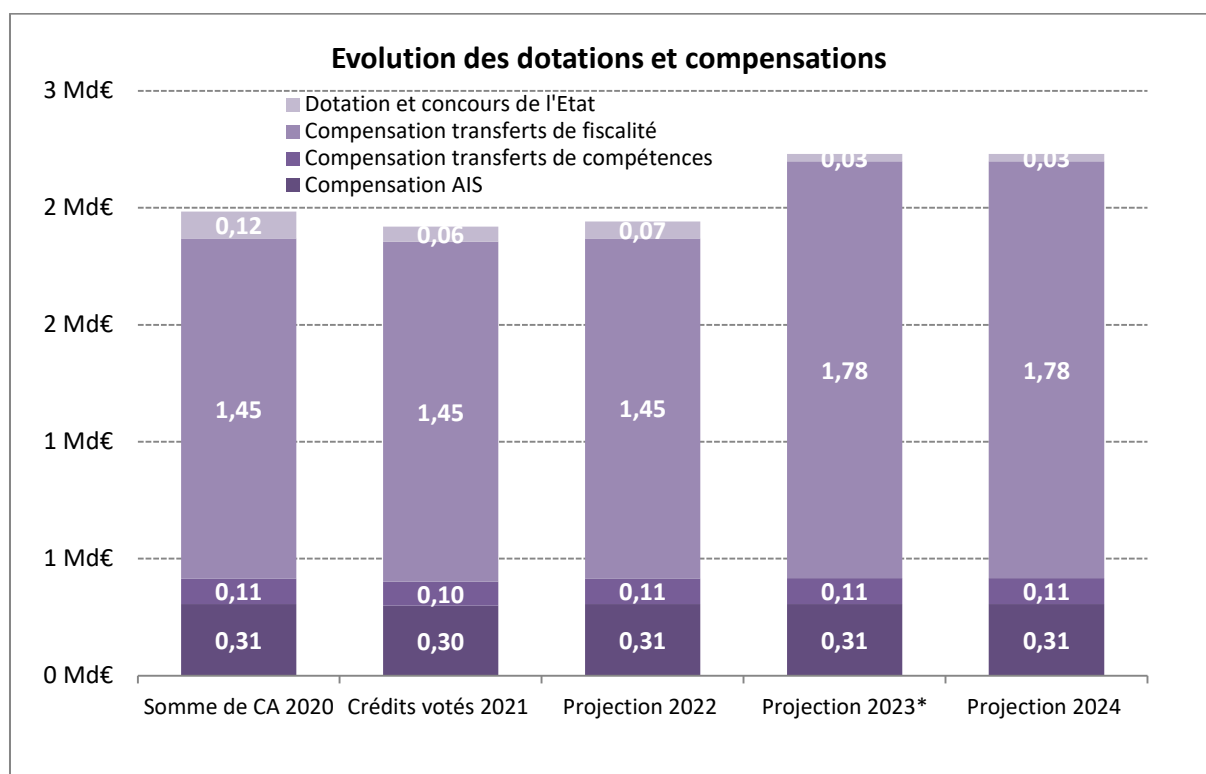
⁶ Article 1518 bis du Code général des impôts

Locaux professionnels	0,80%	
Croissance physique		
Locaux d'habitation	-2%	
Locaux professionnels	4%	

C. Le désengagement structurel de l'État : baisse tendancielle des dotations et compensations de l'État et poursuite de la hausse de la péréquation

Dans le même temps et suivant la tendance des années précédentes, les dotations versées par l'État continuent leur baisse et les recettes de fiscalité sont progressivement remplacées par des compensations figées.

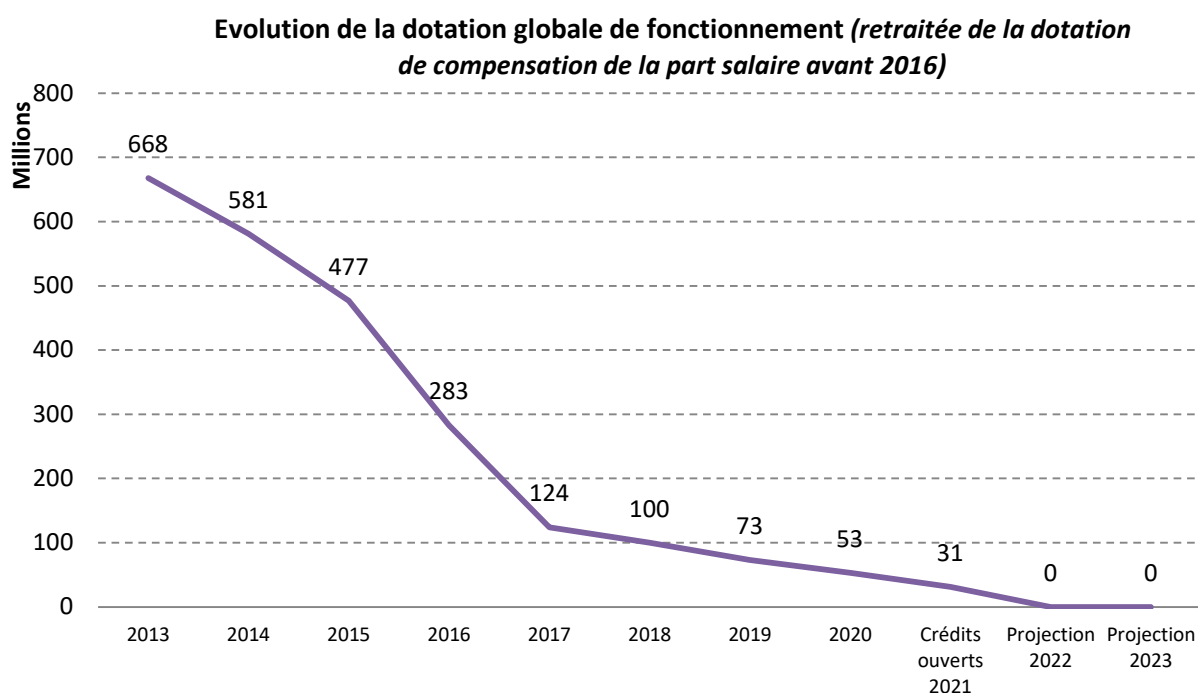
La hausse constatée en 2022 et 2023 ne s'explique que par le transfert de la CFE, qui est neutralisé par une baisse de recettes fiscales. En effet le BP 2021 anticipe le transfert de la CFE perçue par la MGP vers la fiscalité (+332 M€ au BP 2021). Ce transfert a été repoussé de deux ans et devient effectif en 2023, d'où le redressement de la recette sur les projections 2023. Ce mouvement peut être constaté en sens inverse sur les recettes de fiscalité directe locale



Principale dotation versée par l'État, la dotation globale de fonctionnement (DGF) présente une forte baisse depuis 2014. Entre le BP 2020 et le BP 2021, la Ville de Paris avait prévu que la recette DGF passerait de 53 M€ à 19 M€, soit une diminution de 34 M€. Cette tendance s'explique par l'écrêtement annuel subi par la part forfaitaire de DGF (dont bénéficie Paris) afin de financer les parts péréquatrices de cette dotation (dont ne bénéficie pas Paris). L'écrêtement effectué en 2021 par l'État a été moins sévère qu'attendu : le montant notifié de DGF s'élève à 30 M€, soit une baisse réelle de 22 M€.

Dans la continuité de cette tendance, les projections effectuées par la Ville de Paris s'élèvent pour 2022 à un montant de 13 M€ et une disparition totale de la DGF en 2023.

Entre 2014 et 2020, la baisse réelle de DGF perçue par la ville de Paris atteint 615 M€ (retraitée de la DCPS transférée par l'attribution de compensation de la MGP). Elle résulte principalement de la contribution des collectivités au redressement des finances publiques (CRFP) engagée en 2014 par les lois de finances successives, puis jusqu'en 2019 par la loi de programmation des finances publiques. Elle pèse ainsi sur les ressources des collectivités, diminuant d'autant leur capacité d'autofinancement et forçant, sauf à dégrader le montant des investissements – ce que la collectivité parisienne se refuse à faire au regard des besoins de financement de l'adaptation sociale et écologique du territoire et de la nécessité de contribuer au dynamisme économique de ce secteur d'activité – le recours à un niveau accru d'emprunt en contribuant à l'augmentation des dettes locales, ce qui interroge sur le bien-fondé de la CRFP.

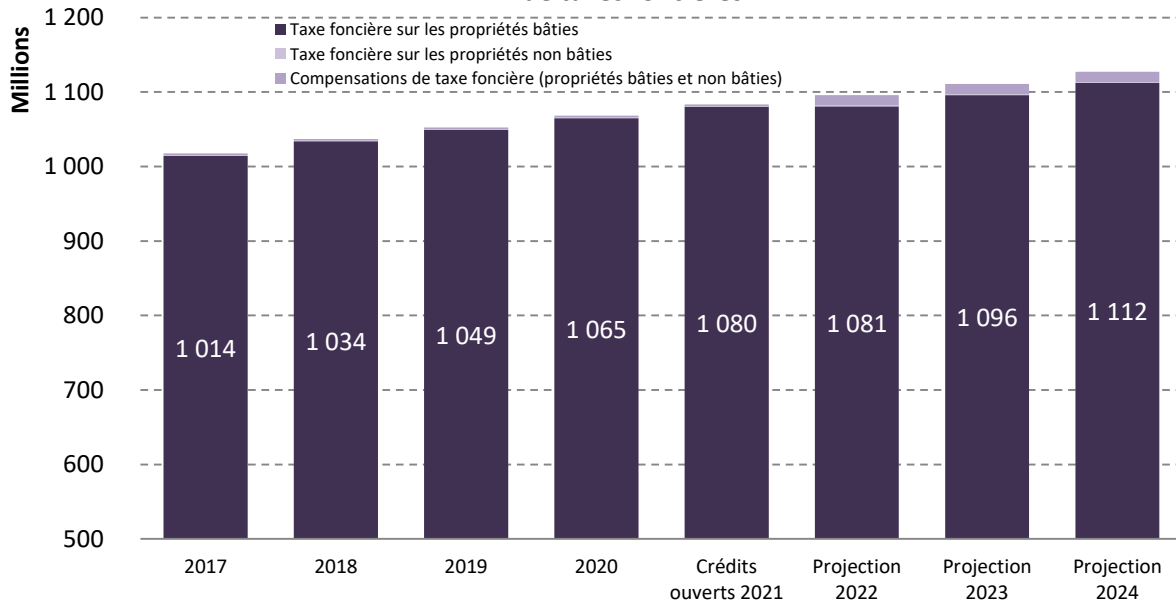


La Ville de Paris bénéficie d'autres dotations de l'État pour des montants bien moindres, telles que la dotation de décentralisation dont le montant est stable à 15,8 M€ depuis 2015.

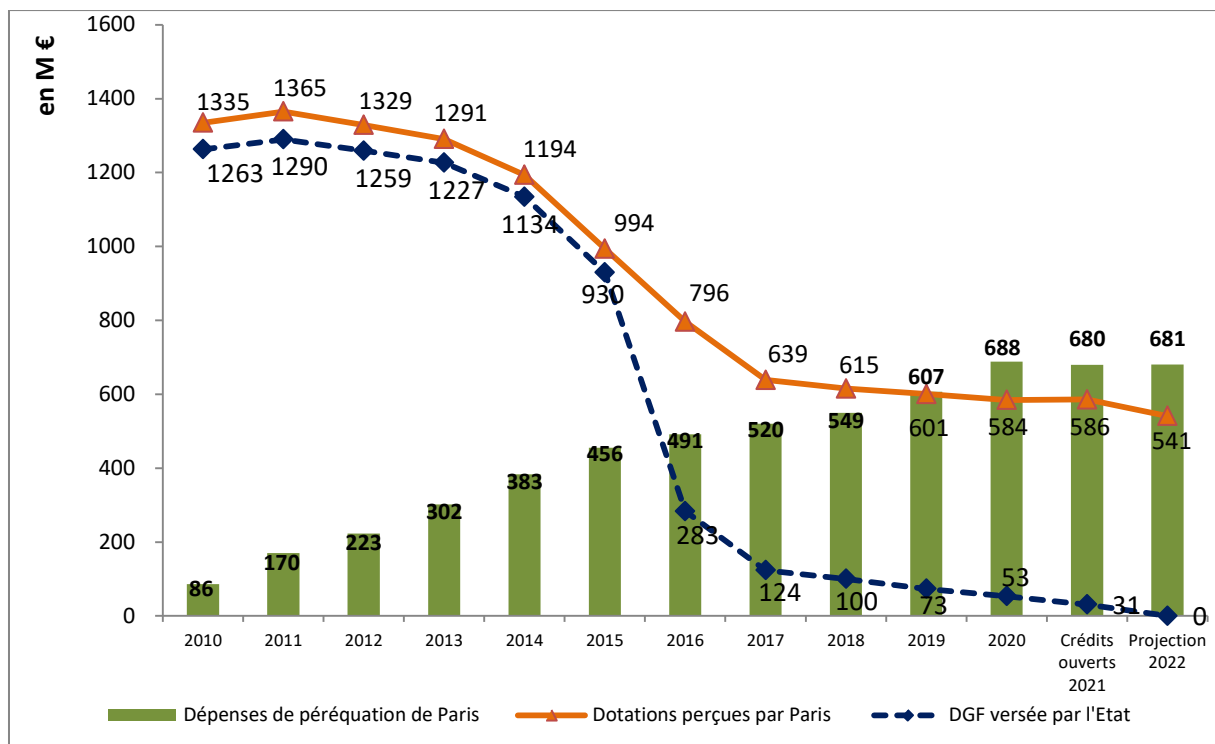
Par ailleurs, comme mentionné précédemment, afin d'assurer la neutralité des transferts de fiscalité, la Ville de Paris perçoit annuellement des attributions de compensation versées par la Métropole du Grand Paris (MGP) de 978 M€ et de la région Ile-de-France (475 M€).

De plus, la Ville perçoit des compensations d'exonération de fiscalité directe. Celles-ci correspondent aux montants versés par l'État pour compenser les allègements fiscaux accordés par les gouvernements successifs et le Parlement sur ces impôts. Elles sont relatives aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la cotisation foncière des entreprises et à la CVAE. Elles présentent une forte augmentation entre 2020 et 2021, du fait de l'abattement à 50 % des bases des locaux industriels, pour un total de 21 M€. La création de cet abattement devrait être compensée à l'euro près par l'État. Cependant, comme souligné précédemment, il n'est pas exclu qu'à l'avenir, cette recette diminue, les allocations compensatrices étant régulièrement revues à la baisse par l'État.

Evolution des recettes de taxes foncières et des allocations compensatrices de taxes foncières



Pour la troisième année consécutive, le solde des relations financières avec l'État est donc déficitaire pour la Ville de Paris dès le stade de la construction budgétaire. Malgré une baisse de la péréquation en raison de l'évolution incertaine des potentiels financiers et fiscaux, les versements de l'État restent inférieurs aux contributions parisiennes à la solidarité locale.

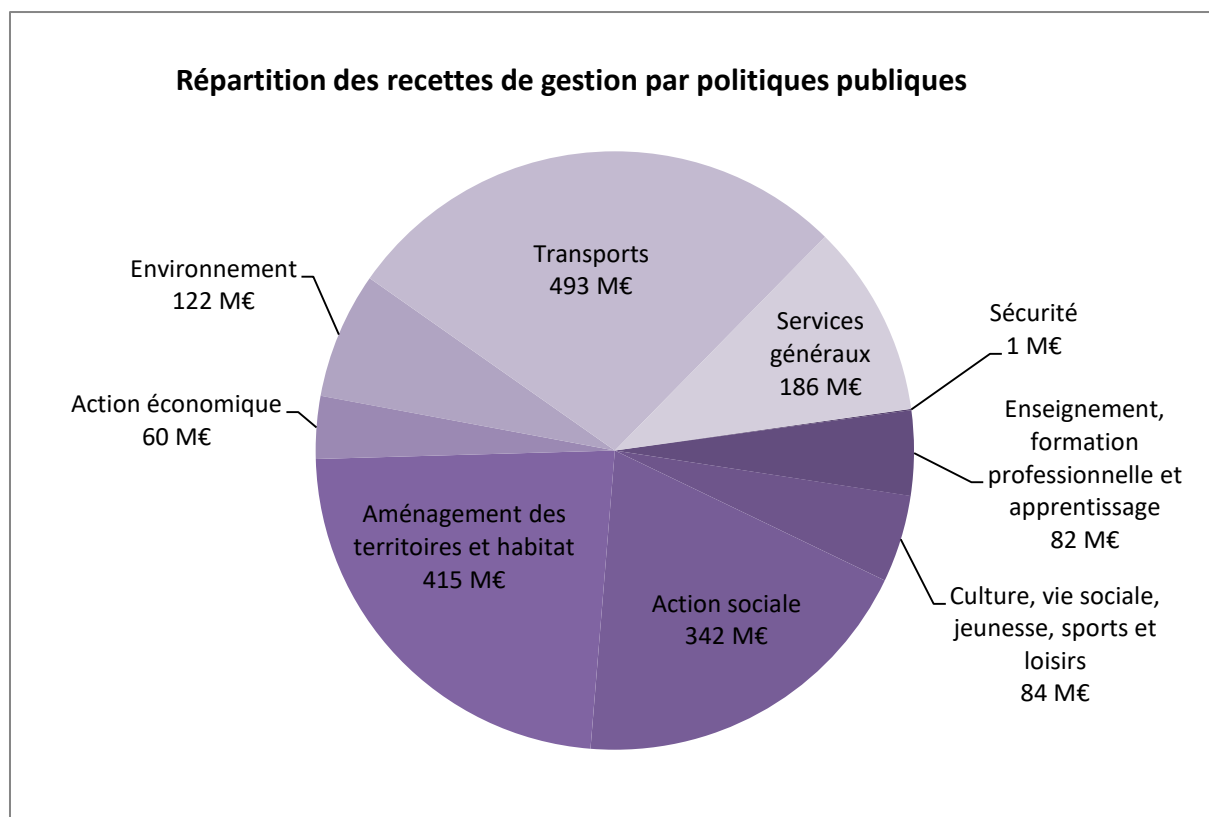


Cette évaluation reste provisoire, dans l'attente de l'adoption du projet de loi de finances pour 2022 en cours de discussion au Parlement.

D. Les recettes de gestion sont stables

Les recettes de gestion comprennent en majorité les produits issus de l'activité des services aux Parisiens, tels que les recettes liées à la politique d'accueil de la petite enfance (participations familiales et financement de la CAF), les tarifs facturés aux usagers des équipements sportifs, les recettes de stationnement ainsi que certains produits issus de l'activité économique (concessions de la Ville de Paris, droits de voirie, etc.). À cela s'ajoutent des produits financiers réalisés dans le cadre des opérations de gestion de la dette ou des redevances d'un montant plus accessoire (environ 20 M € par an).

Les recettes de gestion devraient s'établir à 1,78 Md€ en 2022 et se répartiraient comme suit :



En 2020, le montant de ces recettes a été fortement impacté par la crise sanitaire atteignant seulement 1,26 Md€ au CA 2020 contre 1,50 Md€ en 2019 en raison notamment de la baisse de la fréquentation des services publics résultant des mesures de fermeture durant les périodes de confinement et des exonérations accordées en soutien aux acteurs économiques. Les recettes prévisionnelles devraient s'établir à 1,78 Md€ en 2022, 1,80 Md€ en 2023 et 1,60 Md€ en 2024. Cette évolution résulte essentiellement des recettes issues des loyers capitalisés sur la période. Hors ces derniers, les recettes de gestion sont stables, aux alentours de 1,45 Md€ par an sur la période.

Parmi les recettes de gestion peuvent être mise en avant

- *les recettes de stationnement* : Malgré la baisse du nombre de places de stationnement, les effets cumulés de la nouvelle grille tarifaire du stationnement payant de surface au 1er août 2021, du relèvement des tarifs appliqués aux visiteurs et de la fin de la gratuité du stationnement des deux-roues et dans les bois permettront de maintenir les recettes de stationnement.

- *Les loyers capitalisés*: il est envisagé de réaliser une nouvelle opération de conventionnement d'immeubles issus du parc à loyers intermédiaires ou libres des trois bailleurs sociaux de la Ville (Paris Habitat, RIVP, Elogie-SIEMP) permettant de conventionner des logements sociaux qui contribueraient à atteindre en 2025 une proportion de 25 % de logements sociaux sur le territoire parisien conformément à la loi SRU. Ces conventionnements engendreraient une recette de 500 M€ environ.

Dans la mesure où cette opération de conventionnement sera probablement la dernière de ce type, et assurément la dernière de cette ampleur, les recettes de loyers capitalisés vont nettement diminuer à l'avenir, avec un niveau moyen prévu à partir de 2025 de l'ordre de 40 M€ par an.

E. La Ville poursuit sa transformation tout en assurant un pilotage accru de ses recettes

Bien que les ressources de la collectivité soient amenées à retrouver progressivement leur niveau d'avant-crise, les conséquences financières de la pandémie ont conduit la Ville de Paris à encore renforcer le pilotage de ses ressources. Cette démarche est amenée à être sans cesse améliorée, de manière à augmenter ses capacités à résister à un éventuel fléchissement de ces recettes et garantir la soutenabilité financière de l'action municipale.

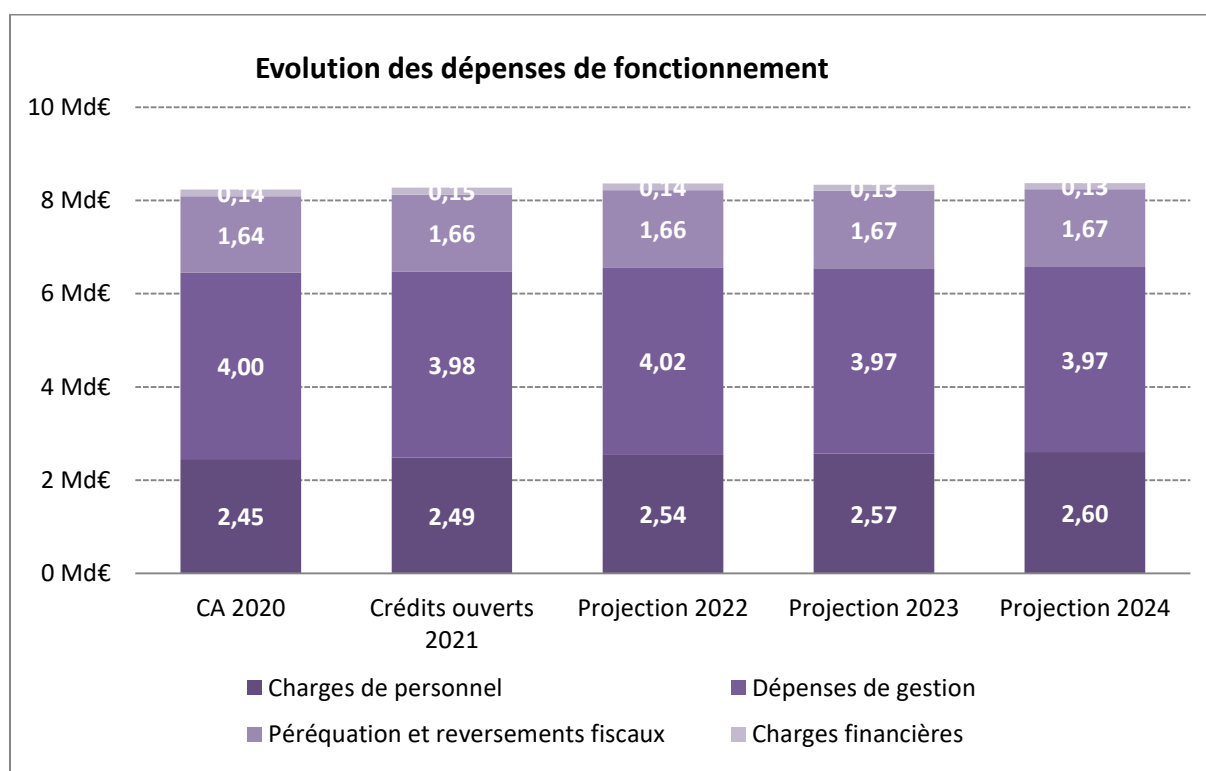
Comme mentionné précédemment, la collectivité poursuit de plus des réformes importantes. La tarification du stationnement a ainsi été significativement revue en cohérence avec la politique globale de la mobilité et de l'utilisation de l'espace public. Les règles et tarifs relatifs aux étalages et aux terrasses feront l'objet d'une réforme d'ampleur pour 2022-2023, tout comme la révision de la classification de la commercialité des voies. En parallèle, des décisions volontaristes ont été prises en faveur d'une gestion active du patrimoine immobilier.

II. La progression des dépenses de fonctionnement, d'environ +2,2 % reste maîtrisée au regard du niveau des recettes de fonctionnement

Le financement des services publics aux Parisien.n.es comprend les moyens qui leurs sont dédiés, soit les dépenses de gestion et la masse salariale. À cela s'ajoutent les montants dus au titre de la péréquation et les charges financières (intérêts des emprunts contractés sur les années antérieures).

Dans un contexte où les recettes, bien qu'affectées par la crise et en partie contraintes par les réformes successives de la fiscalité locale retrouvent un niveau satisfaisant, la maîtrise de la progression des dépenses de fonctionnement est un enjeu crucial qui doit permettre la mise en œuvre des objectifs de la mandature en matière d'offre de services tout en dégageant les marges de manœuvre nécessaires au financement des investissements de la collectivité.

Quoique contrainte par la progression des dépenses de péréquation, l'évolution des dépenses de fonctionnement reste contenue.



A. Masse salariale : structure des effectifs et des dépenses de personnel en 2021

La masse salariale devrait s'établir à 2,54 Md€ en 2022, contre 2,49 Md€ au BP 2021, soit une augmentation de 2 %. Cette progression dynamique s'explique très majoritairement par des facteurs exogènes à la politique menée par la Ville : la revalorisation du SMIC, le « glissement vieillesse technicité », la tenue de 4 tours d'élections, et l'impact des mesures gouvernementales liées à l'application du Ségur de la santé aux collectivités territoriales ainsi qu'à la revalorisation des bas salaires. L'ensemble de ces facteurs représentent une hausse estimée entre 35 et 40 M€.

Il convient de souligner que les mesures décidées, de manière soudaine, par l'État sur les bas salaires sont bienvenues pour les agents concernés, mais sont financées principalement par les collectivités territoriales (75 % des agents de catégorie C appartenant à la fonction publique territoriale), et ce sans aucune compensation pour ces dernières, alors que les dotations de l'État poursuivront leur baisse et que les péréquations progresseront encore en 2022.

Outre ces mesures, certaines décisions propres à la politique RH de la Ville de Paris expliquent aussi cette augmentation. La recherche de l'égalité salariale et la valorisation des métiers de la Ville, afin d'en renforcer l'attractivité, guideront des mesures relatives à la carrière ou à la rémunération des agents. Ces axes de travail s'inscrivent en cohérence avec les engagements pris dans le cadre du Plan Égalité 2021-2023, notamment la suppression des écarts de rémunération non justifiés par un motif professionnel entre les femmes et les hommes d'un même corps d'ici 2023.

7. Variations des effectifs budgétaires

Les effectifs du budget général se répartissent de la manière suivante (photographie au 1^{er} octobre) :

BUDGET GENERAL	Effectifs réglementaires 2021 (après le BS 2021)						Effectifs pourvus au 01/10/2021 (en ETPT)					
	Catégorie			Total Titulaires	Non titulaires	Total postes	Catégorie			Total Titulaires	Non titulaires	Total postes
	A	B	C				A	B	C			
Administrative	2028	2074	3848	7950	517	8467	1336,2	1846,8	3701,4	6884,3	1133,7	8018,0
technique	1270,5	3267,5	12605	17143	82	17225	946,6	2885,5	15209,2	19041,2	1713,8	20755,1
Sportif et Animation	81	1112	2057	3250	775	4025	60,0	1079,8	2003,7	3143,6	634,7	3778,2
Culturel	1408,5	921	380	2709,5	442	3151,5	1349,8	831,9	336,3	2518,0	439,0	2957,0
México-Social	2988	369	10627,5	13984,5	90,5	14075	2617,4	331,9	5937,6	8886,9	459,7	9346,6
Service et Divers	21	277	3876	4174	25	4199	17,0	265,5	3053,9	3336,4	23,1	3359,5
TOTAL	7797	8020,5	33393,5	49211	1931,5	51142,5	6327,0	7241,3	30242,0	43810,4	4404,0	48214,4

Au budget primitif 2021, 597 postes ont été créés, dont :

- 250 renforts temporaires pour 6 mois pour les établissements scolaires, en lien avec le protocole sanitaire ;
- 30 postes directement liés à la crise sanitaire et sociale ;
- 129 postes pour la montée en puissance de la Police municipale parisienne ;
- 64 postes pour la transformation de l'espace public ;
- 15 postes pour la transition écologique ;
- 81 postes pour le développement de l'offre de service public.

En parallèle, 91 postes ont été redéployés, du fait notamment de la baisse de la démographie scolaire et 78 postes ont été transférés dans le cadre du transfert de gestion des lycées municipaux à la Région Ile-de-France. Au total, le budget emplois 2021 affichait un solde positif de 186 postes après déduction des renforts temporaires.

Le budget supplémentaire 2021 a permis notamment la bascule budgétaire des premiers policiers municipaux dans les nouveaux corps, avec la transformation de 474 postes de catégorie C en postes d'agents de Police municipale et de 30 postes de catégorie B en postes de chef de service de la Police municipale. Avec 11 créations de postes pour la Ville du quart d'heure et le transfert de 17 agents techniques des établissements d'enseignement vers les Caisses des écoles lié au transfert des services de restauration des 40 collèges disposant d'une restauration autonome, le budget supplémentaire 2021 affichait un solde négatif de - 43 postes.

Aucun mouvement significatif n'a impacté les budgets annexes en 2021 :

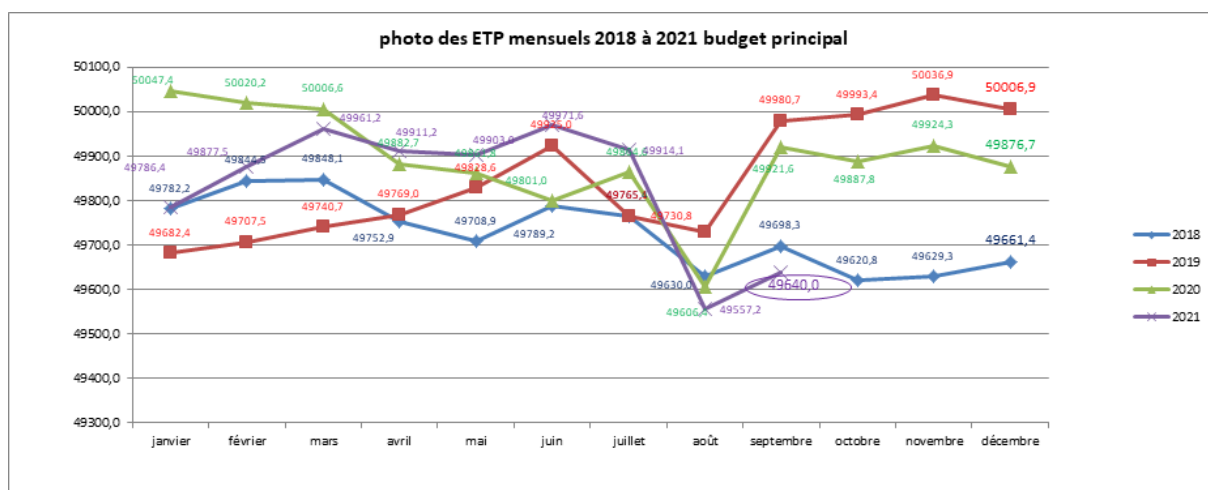
Filières	Effectifs réglementaires 2021 (après le BS 2021)						Effectifs pourvus au 01/10/2021 (en ETPT)					
	Catégorie			Total Titulaires	Non titulaires	Total postes	Catégorie			Total Titulaires	Non titulaires	Total postes
	A	B	C				A	B	C			
Budget annexe de l'eau	6	5	1	12	0	12	5,0	4,0	1,0	10,0	0,0	10,0
Administrative	1	3	1	5		5	1,0	2,0	1,0	4,0		4,0
Technique	5	2		7		7	4,0	2,0		6,0		6,0
Budget annexe de l'assainissement	40	214	257	511	5	516	35,0	183,7	235,7	454,4	8,4	462,8
Administrative	3	19	25	47		47	5,0	14,5	25,0	44,5		44,5
Technique	37	195	232	464	5	469	30,0	169,2	210,7	409,9	8,4	418,3
Budget annexe des transports automobiles	13	45	341	399	1	400	9,0	37,5	291,9	338,4	6,0	344,4
Administrative	1	6	22	29	1	30	1,0	5,0	17,0	23,0	1,0	24,0
Technique	12	39	319	370		370	8,0	32,5	274,9	315,4	5,0	320,4
Budget annexe de l'aide sociale à l'enfance (Titre)	435,3	150,8	495,1	1081,2	0	1081,2	319,5	59,9	367,8	747,2	280,6	1027,8
Administrative	16	13	62	91		91	16,0	7,9	30,3	54,2	27,8	82,0
Technique	0	2	199,5	201,5		201,5			153,0	153,0	76,0	229,0
Sportif et Animation	0	0	0	0		0		5,0		5,0	2,0	7,0
Culturel (personnels enseignants)	10	0	0	10		10				0,0	8,0	8,0
Médico-Social	409,3	135,8	233,6	778,7		778,7	303,5	47,0	184,5	535,0	166,8	701,8
TOTAL BUDGETS ANNEXES	494,3	414,8	1094,1	2003,2	6	2009,2	368,5	285,1	896,4	1550,0	295,0	1845,0

2. Variation des effectifs réels

Les effectifs réels varient au fil de l'année, en fonction des pics de recrutements ou de départs, ou encore de changements de périmètre. On constate par exemple chaque année une baisse significative des effectifs en août, correspondant à la fin des renforts estivaux avant la reconstitution des équipes à la rentrée (écoles, crèches, établissements sportifs et culturels).

Le volume général des effectifs réels demeure extrêmement stable sur les 4 dernières années, comme l'indique le graphique infra.

Après une forte progression des effectifs entre janvier et mars, puis une stabilisation, sur la période d'avril à juillet le volume des effectifs s'est creusé en août, conformément au cycle habituel de variation des effectifs sur l'année, avant la reconstitution des équipes à la rentrée. Au 31/09/2021, la Ville comptait 49 640 équivalents temps plein.



3. La structure des dépenses de personnel (hors budgets annexes) en 2021

La dépense de masse salariale du budget principal projetée est estimée à 2 483 M€, soit + 1,3 % par rapport au CA 2020 (2 452 M€).

Sa répartition par catégorie d'agents est la suivante :

Catégorie	CA 2019	Proportion	CA 2020	Proportion	BP 2021	Proportion	CA 2021 projeté	Proportion
Titulaires	2 012 M €	83,04%	2 035 M €	82,97%	2 067 M €	82,97%	2 061 M €	82,97%
Contractuels	186 M €	7,67%	193 M €	7,88%	196 M €	7,88%	196 M €	7,88%
Autres agents	225 M €	9,29%	224 M €	9,15%	228 M €	9,15%	227 M €	9,15%
<i>Dont : Vacataires</i>	107 M €	4,40%	107 M €	4,37%	109 M €	4,37%	108 M €	4,37%
<i>Assistants maternels et familiaux</i>	56 M €	2,31%	58 M €	2,37%	59 M €	2,37%	59 M €	2,37%
<i>Emplois aidés</i>	10 M €	0,41%	6 M €	0,26%	6 M €	0,26%	6 M €	0,26%
<i>Aide au retour à l'emploi</i>	19 M €	0,79%	21 M €	0,86%	21 M €	0,86%	21 M €	0,86%
<i>Agent de droit privé</i>	18 M €	0,74%	16 M €	0,63%	16 M €	0,63%	16 M €	0,63%
Ensemble	2 424 M €	100%	2 452 M €	100%	2 491 M €	100%	2 483 M €	100%

Les différents éléments de rémunération se répartissent ainsi :

Catégorie	CA 2019	Proportion	CA 2020	Proportion	BP 2021	Proportion	CA 2021 projeté	Proportion
Titulaires	2 012 M €	83,04%	2 035 M €	82,97%	2 067 M €	82,97%	2 061 M €	82,97%
Contractuels	186 M €	7,67%	193 M €	7,88%	196 M €	7,88%	196 M €	7,88%
Autres agents	225 M €	9,29%	224 M €	9,15%	228 M €	9,15%	227 M €	9,15%
<i>Dont : Vacataires</i>	107 M €	4,40%	107 M €	4,37%	109 M €	4,37%	108 M €	4,37%
<i>Assistants maternels et familiaux</i>	56 M €	2,31%	58 M €	2,37%	59 M €	2,37%	59 M €	2,37%
<i>Emplois aidés</i>	10 M €	0,41%	6 M €	0,26%	6 M €	0,26%	6 M €	0,26%
<i>Aide au retour à l'emploi</i>	19 M €	0,79%	21 M €	0,86%	21 M €	0,86%	21 M €	0,86%
<i>Agent de droit privé</i>	18 M €	0,74%	16 M €	0,63%	16 M €	0,63%	16 M €	0,63%
Ensemble	2 424 M €	100%	2 452 M €	100%	2 491 M €	100%	2 483 M €	100%

Par ailleurs, au titre des **avantages en nature**, la valorisation des repas fournis à titre gratuit aux surveillants de cantine s'est établie à 4,1 M€, celle des logements à titre gratuit dans le cadre d'une nécessité absolue de service à 2,7 M€.

4. L'évolution des effectifs et des dépenses de personnel en 2022, 2023 et 2024

Une évolution maîtrisée des effectifs

En 2022, sous réserve des arbitrages à venir, le budget emplois devrait permettre la création nette d'environ 300 nouveaux postes, pour :

- ouvrir des équipements publics (médiathèques, écoles et crèches) ;
- accompagner la montée en puissance de la Police Municipale Parisienne ;
- renforcer les directions en charge de l'espace public, de la propreté et de la construction ;
- adapter les effectifs des nouvelles directions ou services créés aux nouvelles missions qui vont leur être confiées (direction de la santé ; direction de la transition écologique et du climat ; nouvelle direction de l'action sociale ; Académie du Climat ; QJ) ;

- faire monter en puissance la DGJOPE dans le cadre de l'entrée dans l'olympiade parisienne et du passage à la phase opérationnelle de la livraison des JOP 2024 ;
- renforcer les équipes de sécurité informatique et permettre le déploiement du Programme de transformation numérique ;
- permettre le lancement des nouveaux projets de la mandature, notamment en termes de coordination territoriale des services de la Ville.

Ce mouvement s'étendra en 2023 et 2024, notamment pour ce qui est de la police municipale parisienne et du renforcement des équipes de propreté tout en s'inscrivant dans une maîtrise des effectifs, comme les années passées.

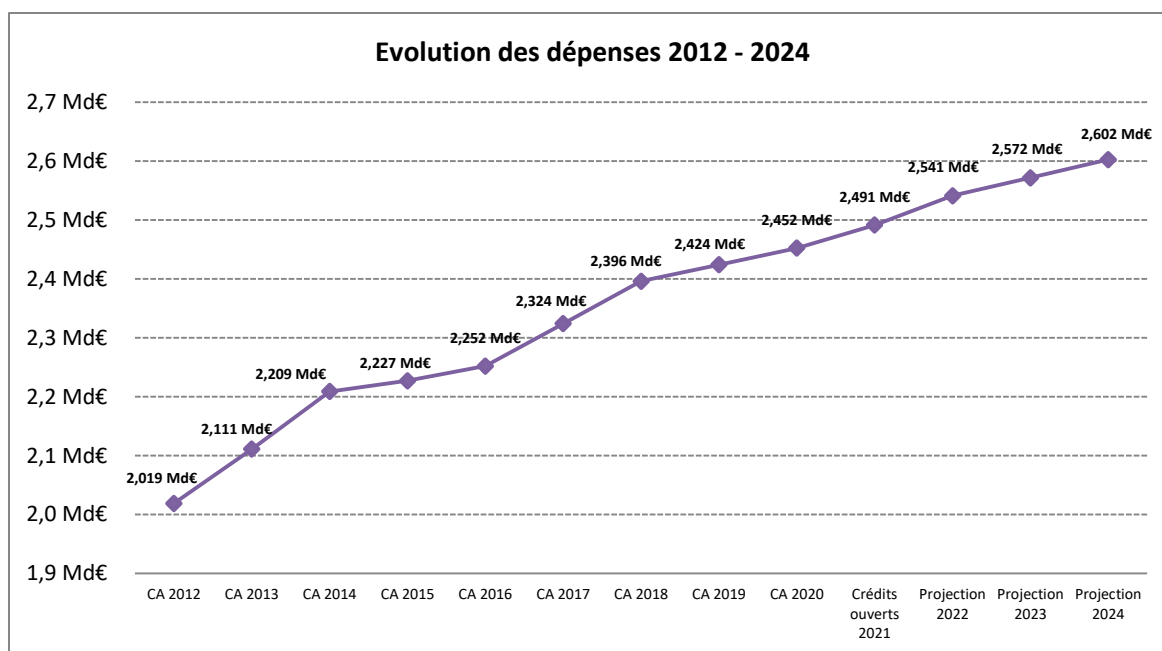
Outre la politique de rémunération dynamique de la Ville de Paris visant à assurer l'attractivité des métiers, une évolution des dépenses de personnel liée principalement aux revalorisations des rémunérations, décidées nationalement

Des actions spécifiques sur les déroulements de carrière continueront à produire leurs effets en 2022. En concertation avec les représentants du personnel, de nouveaux taux de promotion ont été définis pour la période 2021-2023, et votés en décembre 2020 par le Conseil de Paris. Ces ratios promus/promouvables constituent un outil important de la politique de ressources humaines pour avancer vers l'égalité salariale et garantir le pouvoir d'achat des agents. Les protocoles de revalorisation indemnitaire des filières culturelles et sociales continueront également à se déployer. La filière médicale fera également l'objet d'une attention particulière, en lien avec l'implication des soignants de la Ville durant la crise sanitaire mais aussi le constat du manque d'attractivité de nos recrutements. En raison de viviers atones, le nombre d'inscrits aux concours médicaux et paramédicaux est en effet en baisse régulière ces dernières années. La Ville de Paris accompagnera donc la mise en œuvre du Ségur de la santé en travaillant à une meilleure attractivité de la filière médicale grâce à des mesures spécifiques.

Par ailleurs, 2022 sera la première année pleine de mise en œuvre de l'indemnité prévue dans le nouveau cadre sur le télétravail, qui a fait l'objet d'un vote favorable du comité technique central en juin 2021 puis du Conseil de Paris en octobre 2021. De même, depuis l'adoption du nouveau règlement relatif au temps de travail en juillet dernier, la possibilité pour les agents d'opter pour une monétisation de deux jours placés sur leur compte épargne temps sera ouverte en 2022.

Enfin, comme évoqué ci-dessus, les créations de postes seront poursuivies, notamment dans les nouveaux équipements qui ouvriront, afin de remplir les conditions d'encadrement en vigueur, pour poursuivre l'augmentation des effectifs de la police municipale parisienne, pour renforcer les équipes dédiées à l'entretien de la voirie, des espaces verts et des bâtiments, à la réalisation du plan vélo, à la propreté de Paris. Après les Jeux de Tokyo, les équipes de la délégation aux olympiques et paralympiques et aux grands événements seront complétées dans le cadre de l'entrée dans l'olympiade parisienne et du passage à la phase opérationnelle de la livraison des JOP 2024. En outre les nouvelles directions de la santé, de la transition écologique et du climat et la direction de l'action sociale ainsi verront leurs effectifs se renforcer significativement pour permettre de développer leurs politiques publiques centrales dans l'action parisienne.

S'agissant des BP 2023 et 2024, la hausse de la masse salariale serait limitée à +1.2% par an intégrant l'effet du GVT et prenant en compte les seules priorités de la mandature.



B. L'augmentation maîtrisée des dépenses de fonctionnement permet de financer notamment les dispositifs de solidarité, de favoriser le développement de l'offre de transports publics et de poursuivre les actions en matière de transition écologique

La progression des dépenses de gestion devrait être contenue (3,97 Md€ à l'horizon 2024 contre 3,94 M€ au BP 2021)

Sur cet ensemble, les **dépenses d'action sociale, de l'APA et du RSA** représentent ainsi le bloc le plus important avec près de la moitié des dépenses. Les évolutions notables comprennent :

- Sur les allocations du RSA :

La charge induite par le revenu de solidarité active subit les conséquences de la crise sanitaire avec une hausse importante du nombre d'allocataires entre 2019 et 2021.

Le nombre d'allocataires du RSA à Paris avant la crise était stable (environ 61 500 personnes) mais s'est élevé à plus de 70 000 fin 2020. Les projections sont basées sur l'hypothèse d'un retour progressif à un niveau d'avant-crise sanitaire sur 2022 et 2023.

RSA	2019	2020	Crédits ouverts 2021	Projection 2022	Projection 2023	Projection 2024
Dépenses	364 M€	393 M€	417 M€	390 M€	380 M€	383,8 M€
Nombre de bénéficiaires moyen sur l'année	61 500 (stable depuis 2016)	66 559	68 500 environ	63 600 environ	61 500 environ	61 500
Revalorisation	+1%	0,9%	Inflation (1%)	Inflation (1%)	Inflation (1%)	Inflation (1%)

- Allocation personnalisée à l'autonomie :

Le nombre d'allocataires a baissé de 10 % en 2020 mais retrouve un niveau pré-crise dès cette année pour les personnes à domicile. En revanche, pour les EHPAD, le retour à la normale est plus lent (admissions plus lentes).

L'APA est sujette aux différentes réformes de financement des services d'aide à domicile (SAAD) décidées par le Gouvernement dès 2021, et prévues dans le PLFSS 22. Ces réformes concernent pour le moment deux mesures :

- La revalorisation salariale des agents des SAAD prévue par l'avenant à la convention collective, entrée en vigueur le 1er octobre 2021. Cela représente une augmentation de 15 % de la masse salariale des SAAD, que les Départements sont légalement tenus de financer. Pour Paris en 2021, le coût brut sera de 1,7 M€ (et 0,5 M€ de coût net, après financement par la CNSA). En année pleine, le montant pour la Ville représentera un coût brut de 6,6 M€, financé à 50 % par la CNSA (soit 3,3 M € nets pour la Ville)
- Le PLFSS 2022 qui propose un changement du modèle de financement des SAAD, avec la création d'un tarif plancher national à 22 € (contre 19,67 € actuellement). L'estimation du montant reste à affiner mais devrait approcher 8 M€ (3 M€ sur la PCH, 5 M€ sur l'APA) et serait intégralement financée par la branche autonomie.

APA	2019	2020	Projection 2021	Projection 2022	Projection 2023	Projection 2024
Dépenses	132,3 M€	122,9 M€	131,5 M€	138 M€	137,5 M€	137,1 M€

- Prise en charge du handicap (PCH) :

La PCH est une aide en augmentation tendancielle à Paris également. De plus, la création de la PCH parentalité et la suppression de la limite d'âge, prévues par la loi du 6 mars 2020 visant à améliorer l'accès à la PCH, devraient représenter un coût de 5,2 M€ en année pleine. Un quart de cette dépense supplémentaire est prévue pour 2021 et la moitié pour 2022.

Enfin, comme l'APA, la PCH est affectée par les réformes de financement des SAAD, financé au moins pour moitié par l'État (6,3 M€ de surcoût brut)

PCH	2019	2020	Projection 2021	Projection 2022	Projection 2023	Projection 2024
Dépenses	60,1 M€	68 M€	68 M€	76,8 M€	79,9 M€	81,4 M€

L'approfondissement de la territorialisation de l'action municipale

La Maire de Paris a souhaité une profonde réorganisation des responsabilités et des moyens au sein de la Ville de Paris au profit des arrondissements, afin que l'action municipale tienne davantage compte des spécificités et enjeux locaux. C'est dans ce cadre que la territorialisation des politiques municipales de proximité vient donner aux maires d'arrondissement plus de leviers d'action sur le cadre de vie et l'animation du réseau des acteurs associatifs et citoyens.

À cet effet sera mis en place, dès le budget 2022, un Fonds d'animation locale (FAL) afin que les mairies puissent retrouver une capacité de soutien aux associations locales par le biais de subventions. Ce nouveau fonds, géré par la Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires (DDCT), sera doté annuellement de 300 000€. En sus de ce dispositif territorialisé de soutien à des associations, il a également été souhaité de renforcer la capacité des arrondissements,

selon leur population, à soutenir les dispositifs d'animation locale dans toute leur diversité. Pour ce faire, la part « animation locale » de la dotation d'animation locale (DAL) de tous les arrondissements a été fortement revalorisée : le montant unitaire par habitant servant à son calcul augmente de près de 30% (passant de 2,50€ par habitant à 3,20€ par habitant), soit une progression globale de 1,5 M€ dès 2022.

Les dépenses liées au domaine des **Transports** ont également un poids important au sein du budget de la collectivité, qui traduit la volonté pour la Ville de Paris de faciliter le développement des transports en commun et les mobilités douces pour les Parisiens.

La Ville de Paris, notamment par son partenariat avec Ile-de-France Mobilités (la contribution financière de la ville de Paris de 2021 était de 399,3 M€, reconduite en 2022) participe au financement du déploiement et de l'amélioration du réseau de transports en mobilité partagée sur son territoire, soit l'ensemble des lignes de métro, bus, traverses, PAM, tramway en exploitation à Paris. Cette contribution permet d'assurer l'entretien des lignes et le développement de nouveaux axes en fonction des besoins en mobilité. La coopération avec IDFM permet aussi d'assurer le service des PAM. Ce sont 11 M€ qui sont proposés en dépenses chaque année pour assurer ce service. Dans l'objectif de rationaliser les coûts de fonctionnement pour la ville, ce service sera repris par IDFM à partir de 2023 dans le cadre de sa régionalisation.

La Ville de Paris, par son adhésion au Syndicat Autolib Vélip Métropole (participation en 2021 à hauteur de 20 M€, 21,1 M € en 2022) finance également le déploiement et l'exploitation du service Vélip', mode de transport de plus en plus plébiscité par les citoyens parisiens, vecteur de la mobilité douce.

La priorité aux mobilités propres se traduit aussi par une volonté de rééquilibrer l'espace public en faveur des piétons tout en réduisant la pollution urbaine, avec notamment le dispositif « Paris Respire », qui représente 1 M€ de dépenses en 2022.

La ville accélère son action en matière de **transition écologique**. On pourra ainsi citer l'intensification de la politique de tri et de recyclage de la Ville de Paris à travers l'accroissement du rythme de la collecte multi-matériaux, de 2 à 3 fois par semaine à compter de septembre 2022. L'extension de la collecte des multi-matériaux devrait faire significativement progresser le tri des déchets des ménages (+30% de tonnages multi-matériaux sur 3 ans). La collecte des déchets alimentaires sera étendue à l'ensemble des marchés parisiens et chaque marché parisien bénéficiera de points d'apport de déchets alimentaires pour les ménages.

En outre le **marché global de performance énergétique** portant sur l'éclairage public parisien a été renouvelé en avril 2021 pour une durée de 10 ans. Les prestations commencent dès la fin d'année 2021 et permettront d'accélérer les travaux d'entretien et d'amélioration de l'éclairage public. L'objectif de ce marché sera de réduire de 30 % la consommation d'énergie de l'éclairage public, à l'horizon 2030. Au BP 2022, 29,8 M€ sont proposés en fonctionnement complétés de 24 M€ en investissement pour mener à bien les travaux.

Par ailleurs, le budget de la collectivité fait l'objet d'une **évaluation climat** (présentée en encart partie III).

Mise en place progressive de la budgétisation sensible au genre

Depuis le début de l'année 2021, la Ville de Paris a initié une démarche de budgétisation sensible au genre (BSG), qui vise à systématiser la prise en compte de l'égalité femmes-hommes dans la conception et la mise en œuvre des politiques publiques parisiennes. Cette approche, qui doit reposer sur des fondamentaux méthodologiques solides, sera déployée sur la durée de la

mandature. Ce processus, nouveau et innovant pour la Ville de Paris, s'inscrit dans une démarche globale en faveur de l'égalité entre femmes et hommes, qui s'est traduite d'une part, par une communication au Conseil de Paris sur un vaste Plan d'égalité en octobre dernier, et d'autre part à travers le Rapport annuel sur la situation entre les femmes et les hommes à Paris (en vertu de l'article 61 de la loi du 4 août 2014) que la Ville établit chaque année depuis 2016.

Lors d'une première phase, sur la première moitié de la mandature (2021-2023), il est nécessaire de développer une méthodologie d'**analyse du budget de la collectivité selon ses effets sur l'égalité femmes-hommes**. Concrètement, il s'agit ici de scruter chaque dispositif ou projet financés par la Ville et d'analyser leurs effets sur le public cible « en chaussant les lunettes du genre » : ce dispositif a-t-il un effet positif en matière de promotion de l'égalité de genre, renforce-t-il au contraire des tendances lourdes d'inégalités existantes, ou présente-t-il un impact neutre ? Pour cela, des indicateurs devront être établis, permettant de mesurer les avancées dans la prise en compte du genre. Cette méthodologie devra dans un second temps (2024 et après) être systématisée et intégrée dans l'ensemble du cycle budgétaire.

L'équipe projet réunie autour de cette démarche entre la direction des finances et des achats et la direction de la démocratie, des citoyen·nes et des territoires, a pu s'appuyer sur les enseignements de la démarche de « budget vert » initiée par la Ville de Paris. En parallèle, elle est allée à la **rencontre de collectivités européennes** ayant déjà adopté un projet de budgétisation sensible au genre (Vienne, Genève, Ixelles, Lyon), afin d'échanger sur les bonnes pratiques, les meilleurs choix méthodologiques ainsi que les obstacles à contourner.

Dès lors, un **périmètre de travail** a été défini, limité pour commencer à l'étude des budgets de fonctionnement de cinq directions volontaires de l'administration parisienne : la direction des affaires culturelles, la direction de l'attractivité et de l'emploi, la direction de la jeunesse et des sports, la direction de l'urbanisme et la direction de la voirie et des déplacements. Les domaines d'activité et champs de politiques couverts par ces directions ainsi que la diversité de leurs modes d'actions en font des exemples tout particulièrement éclairants pour une expérimentation. Par ailleurs, des ateliers exploratoires ont été conduits suite à la création d'un réseau de correspondant·es réunissant les services budgétaires et les référent·es égalité femmes-hommes dans les directions.

Ces travaux ont permis la construction d'une **méthode d'analyse détaillée**, reposant sur une catégorisation des dépenses de fonctionnement selon qu'elles participent directement à l'égalité (dépenses dites *genrées*), que l'égalité peut devenir un objectif de la dépense parmi d'autres (*genrables*) ou que l'égalité ne peut être visée (*non genrables*). Si une classification des dépenses selon leur nature (subventions, prestations de service, fluides, etc.) permet de systématiser la catégorisation, des blocages restent encore à lever, tels que le manque de données sexuées et genrées. Ces données permettent d'objectiver les inégalités que peuvent recouper les politiques municipales (gouvernance paritaire ou non des structures subventionnées, représentation des femmes dans les bénéficiaires de dispositifs soutenus, etc.).

Toutefois, les premiers résultats ont déjà permis de constater qu'un grand nombre de politiques publiques peut être catégorisé comme « genrable » (55 à 99% des dépenses de fonctionnement des directions concernées). **Cette catégorisation signale qu'il existe un levier pour une plus forte intégration de l'égalité femme homme dans ces politiques publiques**. C'est le cas des subventions aux associations ainsi que des dispositifs accueillant du public directement gérés par la ville de Paris (Paris Sport Vacances, Paris Code, etc.). Ils peuvent à la fois porter un objectif d'égalité via les

activités mises en œuvre par exemple à travers la diversité des publics concernés, mais également dans leur organisation et leur gouvernance à travers des équipes paritaires. C'est également le cas des marchés publics qui intègrent de façon croissante des clauses sociales et environnementales. Leur mise en œuvre peut participer à la promotion et au renforcement de l'égalité entre les usagères et les usagers du service public parisien.

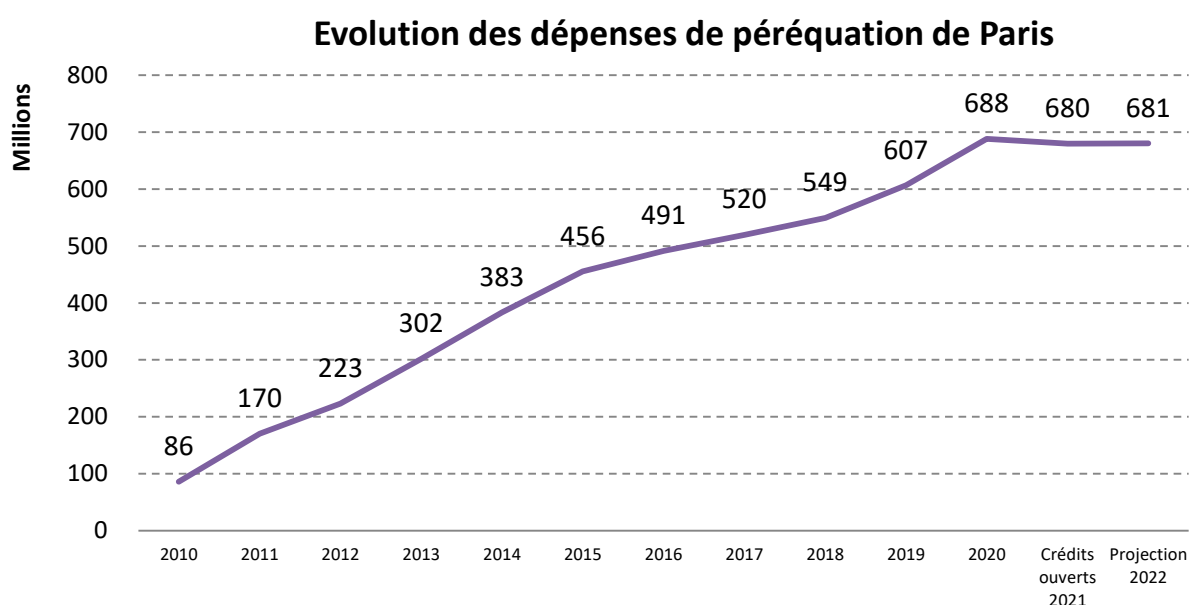
Pour rationaliser le processus de budgétisation sensible au genre, l'ambition de la démarche est à moyen terme **d'étendre et de généraliser l'expérimentation** à l'ensemble des directions opérationnelles, au budget d'investissement puis aux recettes de la Ville. À long terme, il s'agira de créer un outil de suivi et d'analyse, systématisé, des recettes et des dépenses, **futur outil d'aide à la décision tout au long du cycle budgétaire**. Enfin, à travers la mise en place d'indicateurs dédiés, cette démarche doit concourir à un meilleur suivi et à une évaluation des dispositifs portés par la collectivité.

C. Les dépenses de péréquation continuent de progresser et de peser fortement sur les dépenses totales de la Ville

Les efforts de gestion de la collectivité sont contraints par la progression des dépenses de péréquation.

La contribution de la Ville de Paris à la réduction des inégalités territoriales devrait atteindre 681 M€ en 2022, soit une progression de 26 M€ par rapport au BP 2021. En consolidant les différents fonds de péréquation communaux et départementaux auxquels la Ville de Paris participe, on constate que celle-ci finance 22 % de cette péréquation nationale.

A législation constante et sous réserve des éventuelles dispositions de la loi de finances pour 2022 actuellement en discussion, les prélèvements en 2022 (681 M€) devraient être en augmentation de 6 M€ par rapport aux montants notifiés pour 2021 (675 M€). Pour les années suivantes et malgré la difficulté à prévoir les niveaux futurs de péréquation, la progression des recettes de DMTO devrait entraîner de même une progression des dépenses de péréquation.



Les grandes masses de péréquation nationales sont les suivantes :

- Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (ou FPIC) : la contribution au FPIC en 2022 (171 M€) devrait être en baisse par rapport au BP 2021 (179 M€) de -8 M€. Cette baisse s'explique par le plafonnement des prélèvements au titre du FPIC à hauteur de 14 % des recettes fiscales agrégées de 2021 qui diminuent notamment en raison de l'exonération des bases fiscales des locaux industriels, affectant la TF et la CFE.
- Compte tenu des évolutions de calcul des potentiels fiscaux et financiers que pourraient apporter les débats dans le cadre du projet de loi de finances pour 2022, ces estimations sont faites à droit constant. Pour 2023, en raison de ces incertitudes, la contribution au FPIC est maintenue au niveau de 2021 (soit 179 M€).
- Le fonds de péréquation CVAE : la contribution de la Ville de Paris est au plafond de ce fonds, soit 4 % du produit N-1 de CVAE. Du fait d'un moindre produit de CVAE perçu en 2021, la contribution parisienne devrait se maintenir pour 2022 à hauteur de 21 M€. La baisse du produit de CVAE devrait se confirmer en 2022 et minorer la contribution de la Ville à ce fonds en 2023, celle-ci étant projetée à 19 M€.
- Le fonds de péréquation DMTO : comme le fonds de péréquation sur la CVAE, le fonds de péréquation sur les DMTO départementaux est lié à la recette perçue par la collectivité en année N-1. Par le retour du dynamisme des DMTO en 2021, les prélèvements au titre du fonds de péréquation des DMTO présentent un fort dynamisme pour 2022 (269 M€), soit une hausse par rapport au BP 2021 de 54 M€. Pour 2023, le fonds de DMTO s'établirait à 256 M€ sur la base d'une estimation de produit de DMTO 2022 de 1 650 M€.

Les grandes masses de péréquation au sein de l'Ile-de-France :

- Le fonds de solidarité pour les départements de la région d'Ile-de-France (FSDRIF) : il a été créé par la loi de finances pour 2014 et est fixé à 60 M€. La Ville de Paris contribue pour la moitié de ce fonds depuis 2019, soit 30 M€. Cette tendance devrait se prolonger pour l'avenir.
- Le fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France (FSRIF) : la contribution au FSRIF en 2022 (189 M€) devrait être en baisse par rapport au BP 2021 (208 M€) de 19 M€ du fait des hypothèses retenues relatives aux indicateurs financiers (potentiel financier par habitant, revenu moyen par habitant). En 2023, compte tenu des incertitudes liées au projet de loi de finances pour 2022, le montant du FSRIF de 2021 est reconduit (soit 208 M€).

Les autres dépenses comprennent essentiellement le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR), fonds de péréquation horizontale créé par l'article 78 de la loi de finances pour 2010.

Il a été créé afin de compenser les conséquences financières de la réforme de fiscalité économique de 2010, soit la transformation de la taxe professionnelle en contribution économique territoriale (CET) composée de la CFE et de la CVAE. Les communes et EPCI gagnants du fait de la réforme contribuent donc à la compensation des collectivités perdantes. La Ville de Paris y contribue annuellement à hauteur de 898 M€. Ce montant étant figé, il est reconduit inchangé pour les exercices 2022, 2023 et 2024.

Focus sur le CAS Amendes

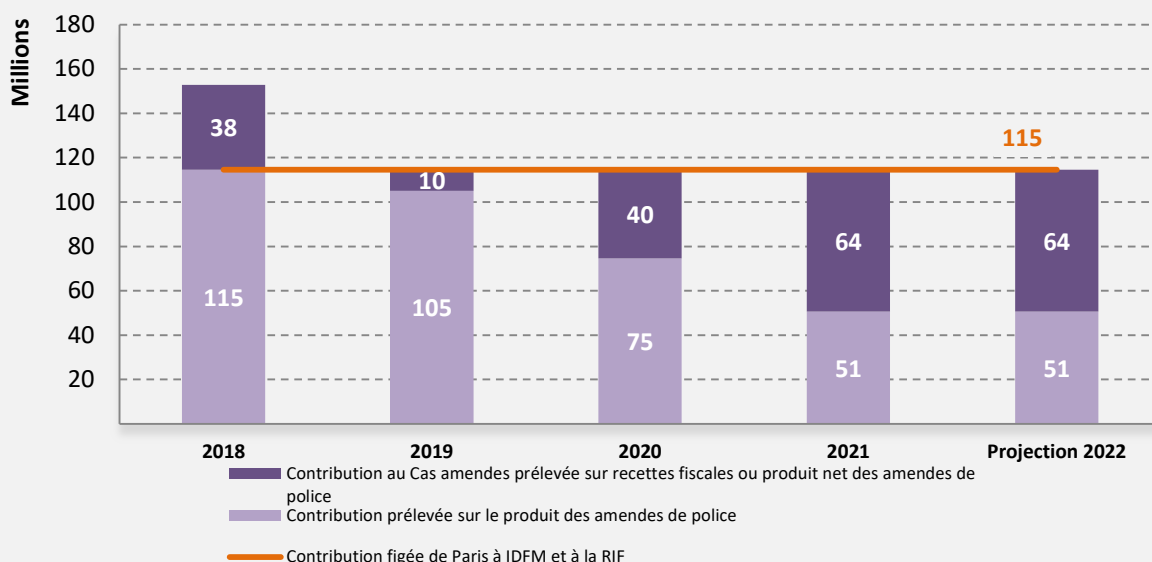
Le compte d'affectation spéciale des amendes de police (ou CAS Amendes) ne constitue pas un fonds de péréquation en soi mais a pourtant un coût croissant pour la Ville de Paris. Le CAS amendes prévoit la répartition du produit des amendes de police perçues par l'État au bénéfice, en partie, des collectivités locales afin qu'elles réalisent des investissements routiers. Le montant de cette enveloppe nationale correspond au produit des amendes de police perçues en N-1 par l'État (retraité de différents prélèvements au profit d'agences nationales et de l'État). Ce produit national

est réparti entre les collectivités au prorata du nombre d'amendes de police émises sur leur territoire en N-2.

Une part de cette enveloppe, figée annuellement à 208 M€, est allouée au financement de la région Ile-de-France (69 M€, soit 1/3) et d'Ile de France Mobilités (139 M€, soit 2/3). La Ville de Paris y contribue annuellement à hauteur de 115 M€. Comme pour les autres communes franciliennes de plus de 10 000 habitants, ce montant figé correspond à 75% du produit du CAS amendes versé à Paris en 2018, calculé en fonction du produit national des amendes de 2017 et du nombre d'amendes de 2016 dressées à Paris (relativement élevé par rapport à 2015). Si le produit des amendes de police n'est pas suffisant pour couvrir ce prélèvement au bénéfice de la région et d'Ile-de-France Mobilités, le solde est prélevé sur les recettes fiscales de la Ville.

Le produit national des amendes de 2020 ayant fortement baissé (340 M€ contre 602 M€ en 2019) en raison des confinements successifs, Paris a bénéficié en 2021 d'un produit d'amendes de police de 51 M€ (contre 75 M€ en 2020). Ce produit de 50 M€ finance directement les 115 M€ de garantie annuelle que verse la Ville à la région Ile-de-France et Ile-de-France-Mobilités ; il ne donne pas lieu à un encaissement pour Paris. Les 64 M€ restant à payer pour financer les 115 M€ de garantie sont prélevés sur les recettes fiscales parisiennes : ils correspondent au montant figurant dans les dépenses de la Ville au titre de la contribution au CAS amendes en 2021 (+ 24 M€ par rapport au montant notifié en 2020, soit +60 % entre 2020 et 2021 ; + 18 M€ par rapport au montant inscrit au BP 2021). Cette hausse exceptionnelle de la contribution au CAS amendes en 2021 découlait des confinements successifs de 2020, ayant réduit le produit national des amendes mis en répartition et donnant lieu à des prélèvements sur recettes fiscales plus élevés afin de financer la garantie de la région et d'Ile-de-France Mobilités. Par conséquent, en 2022, le produit des amendes de police mis en répartition devrait être plus élevé qu'en 2021 (il correspondra au produit des amendes de 2021 ayant retrouvé un niveau « normal », réparti en fonction des amendes établies sur le territoire parisien en 2020, relativement faible). La contribution de Paris au financement de la garantie de la région Ile-de-France et d'Ile-de-France Mobilités étant figée à hauteur de 115 M€, la contribution au Cas amendes en 2022 devrait s'établir, au maximum, au même niveau qu'en 2021, soit 64 M€.

Evolution de la contribution au CAS Amendes



Afin d'éviter la reproduction de la situation rencontrée en 2021, la Ville de Paris, mais également d'autres communes franciliennes, se retrouvant dans la même situation, échangent par l'intermédiaire de l'association France urbaine pour réviser les modalités du CAS amendes afin

d'atténuer sa rigidité, son imprévisibilité et de limiter les variations de plusieurs dizaines de millions d'euros constatées d'une année sur l'autre.

III. Une politique d'investissement ambitieuse pour répondre aux défis de demain et poursuivre la transformation du territoire parisien vers une ville plus solidaire et plus écologique

Depuis 20 ans, la Ville investit massivement dans le territoire parisien afin d'améliorer la qualité des infrastructures et offrir un haut niveau de services publics à l'ensemble des Parisien.n.es. Dans cette continuité et pour cette nouvelle mandature, la stratégie d'investissement, élaborée en concertation avec les maires d'arrondissement, permet de financer les grandes priorités pour accélérer la transformation solidaire de Paris, répondre aux défis du changement climatique et de ses impacts socio-écologiques et accueillir les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024. Ainsi, tout au long de la mandature, les grandes priorités d'investissement seront déployées, avec une attention particulière portée aux priorités des maires d'arrondissement, acteurs centraux de la stratégie de territorialisation de l'action de la Ville.

En 2021, la Ville a fait le choix de maintenir l'investissement à un haut niveau, malgré les effets de la crise sanitaire sur les finances parisiennes, pour soutenir et relancer l'activité économique et lancer les premiers projets prioritaires de la mandature. Ainsi, plus d'1,5 milliards d'euros permettent de financer notamment la réalisation des cours Oasis, la pérennisation des coronapistes, la végétalisation de l'espace public avec notamment l'achèvement des travaux du parc Martin Luther King et le développement des rues aux écoles. En outre, les travaux du tramway T3 Ouest, de la ligne 14, de la porte d'Asnières à la Porte Dauphine se poursuivent, nécessitant un haut niveau d'investissement de la part de la municipalité. L'amélioration des conditions de logement et la création de logements sociaux et de logements aux loyers abordables restent une priorité. La Ville finance par ailleurs des projets ambitieux comme la création de l'Académie du climat et de la Maison de la Jeunesse ou le rachat de la Flèche d'Or dans le 20ème arrondissement.

Une première application en France de la méthodologie d'évaluation climat du budget sur des dépenses pluriannuelles d'investissement

Les services de la Ville ont mené l'évaluation climat des projets d'investissement, dans la continuité de la première évaluation réalisée en 2020 sur les dépenses du compte administratif 2019. Ce travail, développé dans le cadre d'une méthodologie avec d'autres collectivités et le think tank I4CE, permet d'identifier les dépenses ayant un impact sur les émissions de gaz à effet de serre du territoire. Il s'agit d'un exercice essentiel pour mesurer la compatibilité de la politique municipale avec la trajectoire de neutralité carbone inscrite au Plan Climat.

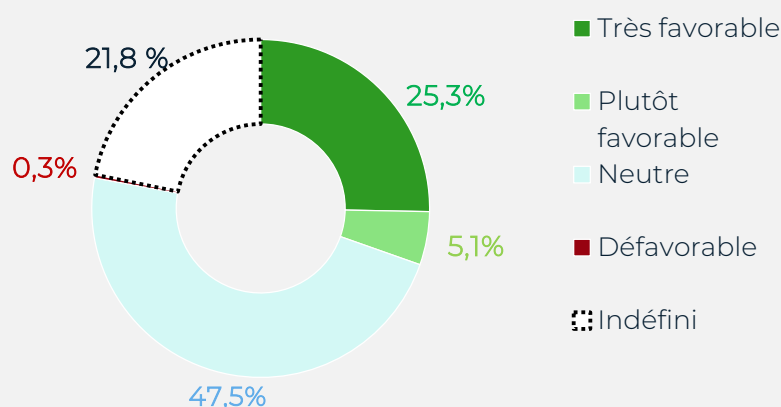
Ce travail a permis d'étoffer la méthode en la dotant pour la première fois d'une dimension pluriannuelle et prospective, et a également été l'occasion d'associer directement les directions opérationnelles à l'exercice.

Grâce à cette sollicitation, **la part de dépenses dont l'impact sur les émissions de gaz à effet de serre est indéfini a diminué d'un tiers** (21,8 % sur les dépenses d'investissement pluriannuelles contre 35 % en investissement au compte administratif 2019). L'impact de ces 21,8 % restants sera précisé au fil de la conduite des projets, et à mesure que la programmation des nouvelles opérations sera arrêtée. Des incertitudes méthodologiques expliquent aussi cette part d'indéfini, comme l'impact des investissements liés au numérique, notamment dans de nouvelles infrastructures réseaux.

La part identifiée comme favorable a pu également être précisée lors de cet exercice, et répartie entre « plutôt favorable et « très favorable » Cette distinction a permis de préciser les projets en phase avec la trajectoire du Plan Climat et ceux pour lesquels des efforts doivent encore être consentis pour être alignés avec l'objectif de neutralité carbone.

Les recettes, tout comme les dépenses strictement financières, n'ont pas été intégrées à l'étude. Ce sont finalement près de 90 % des dépenses opérationnelles d'investissement qui ont été évaluées.

Première évaluation climat des projets d'investissement



Les dépenses favorables et très favorables représentent plus de 30 % du périmètre étudié, et marquent ainsi une progression de 10 % par rapport à l'évaluation portant sur les dépenses du compte administratif 2019. Cette progression illustre les ambitions de la mandature en matière de transition écologique, sur les plans patrimonial (opérations de rénovation thermique), urbain (végétalisation, aménagement de pistes cyclables, piétonisation, etc.), ou économique (soutien aux circuits courts, à l'agriculture urbaine durable, etc.).

Les **dépenses neutres permettent également de poursuivre l'objectif de neutralité carbone** : la Ville, au-delà de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre du territoire par de nouveaux investissements, a un impact neutre sur le climat pour réaliser ses politiques publiques liées aux enjeux sociaux, la culture ou l'éducation. Les dépenses liées au respect de normes sanitaires et sécuritaires sont également considérées comme neutres.

Seules 0,3 % **de dépenses défavorables ont été identifiées. Il est cependant nécessaire de rappeler**, comme cela avait été constaté lors de l'évaluation du compte administratif 2019, que les principales dépenses défavorables s'observent en dépenses de fonctionnement.

L'évaluation de ces dépenses d'investissements sera précisée avec la publication chaque année de l'évaluation climat des comptes administratifs interrogeant les dépenses effectives de la collectivité. Cet exercice sera à nouveau réalisé en lien avec les Directions opérationnelles pour poursuivre le dialogue et la prise en compte des enjeux climatiques dans les actions de la Ville.

Compte-tenu du contexte économique inédit, des incertitudes liées à la crise sanitaire, sociale et économique et du manque de visibilité sur le soutien de l'État, la Ville de Paris fait le choix de décliner chaque année les orientations prioritaires d'investissement et d'organiser un pilotage renforcé de la mise en œuvre des projets d'investissement. À ce titre, un bilan de la trajectoire de l'investissement sera réalisé à mi-mandat, devant le Conseil de Paris, afin de prendre en compte l'évolution de la situation sanitaire et économique et dans le contexte de l'après Jeux Olympiques et Paralympiques.

- A. Dans un contexte budgétaire particulièrement contraint et en l'absence de soutien réel de l'État, la Ville fait le choix d'investir massivement pour répondre aux enjeux de demain

Les priorités d'investissement pour cette mandature, dont 25% seront mis en œuvre dans les quartiers prioritaires de la Ville, sont présentées selon 10 thématiques principales :

Axe 1 : Les grands projets d'aménagement pour rendre Paris plus verte, plus inclusive, plus agréable à vivre

Les grands projets d'urbanisme il est notamment prévu de financer le réaménagement des Portes de Paris dont celles de la Porte de Montreuil, pour un coût d'environ 36,5 M€, la Porte Maillot pour environ 24M € et la Porte de la Chapelle, en lien notamment avec l'accueil des Jeux olympiques et Paralympiques, pour 50 M€.

Le dispositif « Embellir Paris », permettra de transformer les quartiers de Paris tout en regroupant, dans un même secteur et sur une période déterminée, l'ensemble des interventions. Cette démarche, qui associe la rénovation et la végétalisation des circulations et la création de nouvelles pistes cyclables, sera menée en concertation avec les mairies d'arrondissement pour définir finement le programme des travaux à réaliser sur chaque quartier.

Le montant des opérations pour cet axe devrait attendre 0,6 Md€ d'ici 2024.

Axe 2 : Poursuivre la création de logements sociaux et abordables et préserver la mixité sociale

La politique parisienne du logement s'articule autour de la volonté de développer le parc social et les aides au logement tout en favorisant ainsi le maintien de la mixité sociale et la réduction de l'empreinte thermique des bâtiments.

Dans la perspective d'atteindre l'objectif légal de 25 % de logements sociaux en 2025, la Ville poursuivra ainsi le financement de la construction et de l'acquisition de **logements sociaux par le compte foncier logement**. Les dépenses réalisées à ce titre atteignaient plus de 250 M€ début octobre 2021.

La Ville de Paris participera également à l'amélioration de la qualité du parc privé dans le cadre de la lutte contre l'habitat insalubre.

Enfin, une **Foncière logement abordable** sera créée afin de structurer et renforcer une offre de logements locatifs abordables à Paris (loyers compris entre 15 et 23€/m², soit les valeurs médianes de marché moins 20%). Des travaux de modélisation financière avec la Banque des territoires et les bailleurs ainsi qu'une réflexion sur la forme juridique que prendra la future structure sont encore en cours (coût estimé à environ 25 M€).

Le montant des opérations pour cet axe devrait attendre 1,7 Md€ d'ici 2024.

Axe 3 : Favoriser le vélo, les circulations douces, les mobilités propres et développer l'offre de transports publics

Le plan vélo, pour un montant total de 250 M€, permettra la création et le renouvellement d'infrastructures cyclables, la création de place de stationnement et diverses opérations prenant en charge les enjeux cyclables ainsi que la création d'une zone apaisée dans Paris Centre.

La Ville poursuit le financement de **l'extension du réseau des transports collectifs** dont l'extension Asnières-Maillot du T3 pour 172 M € (dont 27 M€ déjà dépensés sur ce projet au titre de 2021), l'amélioration de la ligne 14 du métro ou le prolongement du RER Eole. À cela s'ajoutera également **la valorisation des canaux et de la Seine pour 24 M€**

Les dépenses consacrées aux circulations douce et à la mobilité attendront 0,5 Md€ d'ici 2024.

Axe 4 : Paris, ville engagée dans la lutte contre le réchauffement climatique

La lutte contre le changement climatique et la nécessaire transition vers une société décarbonée seront encouragées par la mise en place d'un **grand plan de rénovation thermique des bâtiments** (266 M€) pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre du patrimoine bâti de la collectivité. Pour le parc privé, la deuxième phase d'**Eco-Rénovons Paris**, dispositif créé pour accompagner des copropriétés dans leur démarches de rénovation énergétique, de la mise en œuvre jusqu'à l'achèvement, sera lancée.

Ces principales actions seront complétées pour un total de 10 M€ par une aide au développement des **Énergies de Paris** et la création **d'une coopérative carbone** visant d'une part à soutenir les énergies renouvelables et d'autre part à limiter l'empreinte carbone des activités économiques. Dans ce cadre, la Ville de Paris financera également des actions visant à **lutter contre le gaspillage et sortir du plastique**.

De plus, **la végétalisation des quartiers** se poursuivra notamment par la création de 30 hectares de nouveaux espaces verts et de nouveaux parcs et jardins, du le parc de la ZAC Python Duvernois (18,8 M€), du jardin de l'îlot Riquet-Orgues de Flandres (7 M €), d'espaces verts dans les zones d'aménagement concertés, mais également la végétalisation des grands axes parisiens (46 M€) et la plantation d'ici à 2026 de 170 000 arbres.

Le montant des opérations pour cet axe devrait attendre 0,4 Md€ d'ici 2024.

Axe 5 : Paris, Ville-Monde attractive qui invente et qui innove

Les projets d'investissement liés à l'attractivité de Paris comprennent **le soutien à l'économie parisienne, à l'innovation et au tourisme**, notamment par le fonds de soutien aux entreprises innovantes (9 M€), le dispositif Vital'quartier (10,4 M€), le fonds avenir et soutien au tourisme (5 M€), le dispositif « Redémarrer autrement » (5 M€) et de nombreuses autres actions.

S'agissant de l'action en faveur du **commerce de proximité, la Foncière Paris Commerce** qui vise à faciliter l'installation de nouveaux commerces sera pérennisée et renforcée (65 M€). Par ailleurs, les projets liés à l'insertion par l'activité **économique sociale et solidaire seront très largement soutenus notamment par le développement de nouvelles recycleries, ressourceries** (5 M€) et le développement de nouveaux lieux de production locale en encourageant l'économie circulaire (8,5 M€).

Enfin, dans la perspective de rapprocher les lieux de production et de consommation et afin de promouvoir **une alimentation durable et saine, l'agriculture urbaine** sera encouragée par le soutien à la création de restaurants et épiceries durables (7,5 M€), et de projets d'agriculture urbaine (5 M€).

Le financement de cet axe atteindra 0,5 Md€ d'ici 2024.

Axe 6 : Réussite des enfants et étudiants : une ville pour toutes les familles

Outre l'équipement et les travaux d'aménagement de l'**Académie du Climat et de la Maison de la Jeunesse – QJ Quartier Jeunes** (respectivement 2 et 2,5 M€), un effort important sera effectué pour l'accueil de la petite enfance et l'éducation.

De nouveaux équipements d'**accueil de la petite enfance seront réalisés dans les quartiers prioritaires**, et la restructuration de crèches existantes telles que les crèches collectives rue Eiders dans le 18^e arrondissement (4,9 M€), rue Mac Orlan dans le 19^e (4,9 M€) ou rue des Amandiers dans le 20^e (4,1 M€) est prévue. À cela s'ajoutent des travaux d'entretien et d'aménagement réalisés chaque année en coordination avec les mairies d'arrondissement (42 M€ dont 9 M € dépensés à ce jour sur 2021).

Les travaux dans les établissements scolaires du 1er et 2nd degré seront marqués par plusieurs opérations de grande ampleur dont la reconstruction de l'école élémentaire du Clos Davout (13 M€) dans le 20^e arrondissement dans le cadre du grand projet de renouvellement urbain de Saint-Blaise, la rénovation complète du groupe scolaire Resz Perrain dans le 20^e (5 M €) ou l'extension des collèges Utrillo et Clémenceau dans le 18^e (3,4 et 4,2 M€). À ce titre, certaines opérations sont déjà avancées telle que le centre cuiseur du groupe scolaire Baudricourt dans le 13^e pour 4,7 M € d'ores et déjà exécutés en 2021 sur un total de 12,7 M€.

Des actions sont également prévues pour l'**enseignement supérieur, la recherche et la vie étudiante**, en particulier la mise en œuvre du schéma directeur de sécurité et d'accessibilité de l'école supérieure de physique-chimie de Paris.

Le total sur cet axe atteindrait 0,6 Md€ d'ici 2024.

Axe 7 : Paris, ville solidaire, accueillante, préservant la santé de tous

La Ville de Paris poursuivra ses investissements afin de **rendre ses équipements publics accessibles** (équipements culturels, écoles et collèges, lignes de bus et établissements de santé aux personnes en situation de handicap, ainsi que sur l'espace public (119 M€).

De nouveaux **centres d'animation** seront créés ou restructurés tel le centre Mercœur dans le 11^e arrondissement (6,5 M€), ou celui de la ZAC Bédier-Oudiné (13^e) pour 2,5 M€ ou bénéficieront de travaux d'entretien et d'aménagement.

Dans le domaine de l'**insertion et de la solidarité**, des travaux seront conduits pour améliorer les conditions d'accueil dans les établissements d'aide sociale à l'enfance (6,8 M€). Les structures associatives seront soutenues par le versement de subventions d'équipement pour les centres sociaux, les structures de lutte contre la violence ou les lieux d'accueil des réfugiés. Un point d'information média multiservices viendra (PIMMS) viendra compléter le dispositif existant rue Léon Bollée dans le 13^e (2,5 M€).

Les investissements pour **la Santé et la PMI** comprendront les travaux d'entretien des équipements (8 M€), le relogement du service dentaire Edison (13^e) pour 3 M € ou le financement de structures de santé de proximité (6 M€), le centre et maison de santé de la ZAC Python Duvernois (1,4 M €) et, pour les **seniors**, la restructuration d'Établissements d'accueil de personnes âgées dépendantes (6,3 M€ pour l'EHPAD Groussier ; 7,5M€ pour l'EHPAD Jardin des Plantes) ou des projets de résidence autonomie (10 M€)

Le total consacré à l'accessibilité, à l'insertion, à la santé et aux seniors attendra 0,2 Md€ d'ici 2024.

Axe 8 : Paris, ville de culture et de Mémoire

Les investissements dans le domaine culturel porteront notamment sur les travaux réalisés pour Paris musées comme la refonte du parcours de visite du musée de la vie romantique (3,2 M€) ou pour les acquisitions d'œuvres tandis qu'un **plan pour les édifices culturels** (150 M€ dont une partie issu du mécénat) viendra financer des travaux d'entretien et de préservation des bâtiments.

Outre, l'acquisition de matériel et mobilier (11,9 M€) et les acquisitions de collections (26 M€) dans les bibliothèques, deux nouvelles médiathèques seront ouvertes : James Baldwin dans le 19^e pour 21,5 M€ et au sein de la ZAC Paul Bourget dans le 13^e pour 5,4 M€.

La Ville de Paris poursuivra par ailleurs le **soutien à la création artistique et la diffusion culturelle** notamment par le versement de subventions d'équipement aux structures culturelles, les cinémas et les ateliers d'artiste (19,1 M€) S'y ajoutera le financement de la rénovation du Théâtre de la Ville (30,7 M€).

De nouveaux équipements viendront également compléter l'offre en matière **d'enseignement artistique** des conservatoires par la création d'un établissement spécialisé d'enseignement culturel et artistique dans la ZAC Ordener-Poissonniers dans le 18^e pour 20 M€ et un conservatoire à rayonnement régional dans le 20^e (25 M€).

À cela s'ajouteront des travaux d'entretien sur le **patrimoine** présent dans l'espace public : la Fontaine des innocents pour 5 M€ ainsi que la fontaine Stravinsky seront entièrement rénovées. , Un mémoriel pour les victimes des attentats sera créé place Saint Gervais.

Le total consacré à la culture et au patrimoine atteindra ainsi 0,3 Md€ en 2024

Axe 9 : le sport de proximité et l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris

Les travaux des **gymnases, terrains d'éducation physique et autre établissements sportifs**, outre les dépenses indispensables d'entretien, comprendront la création ou la restructuration d'équipements, tels que les piscines rue Belliard (18^e) pour 18,1 M€, Pontoise (5^e) pour 14,1M €, Château Landon pour 10 M€ et Bercy-Charenton pour 2,2M €, la création de gymnases sur le site de Saint Vincent de Paul dans le 14^e pour 12,5 M€, de la salle de sport Porte de Vincennes (12^e) pour 7 M€ ou la tour des sports dans la ZAC Python-Duvernois dans le 20^e (21 M€), la poursuite du Plan piscines (35,3 M€) et les travaux de performance énergétique dans les piscines (22 M€).

La préparation des **Jeux Olympiques et Paralympiques** permet d'accélérer la transformation de la Ville et de créer de nouveaux équipements ou d'améliorer le parc existant. En particulier, le financement de la construction de l'Aréna 2 Porte de la Chapelle dans le 18^e occupe une place importante dans les investissements réalisés par la Ville (128,7M€) et permettra également d'améliorer l'offre d'équipements sportifs de proximité dans ce quartier.

Les investissements pour le sport atteindront 0,5 Md€ d'ici 2024.

Axe 10 : Paris, ville plus propre, plus sûre

Les dépenses prévues pour rendre Paris plus propre comprennent notamment les moyens alloués à la collecte des déchets, à commencer par le remplacement progressif des véhicules de collecte par des véhicules moins émetteurs de CO² et le développement des différents modes de collecte sélective (réceptacles, Tri lib, etc.) pour un total de 146 M€.

Par ailleurs, une part importante des investissements concerne **l'entretien et la réparation de l'espace public et du patrimoine**, soit l'entretien des équipements de la collectivité (services aux usagers et bâtiments administratifs) et des mairies d'arrondissement, l'entretien de la voirie (75 M€), de l'éclairage public, les dépenses liées au marché de performance énergétique de l'éclairage (245 M€) et l'entretien des ponts et tunnels routiers (plus de 56 M€).

Pour rendre Paris plus sûre et renforcer la tranquillité publique et la prévention, des dépenses sont prévues pour l'équipement de la police municipale (15 M€), la vidéo-protection (4M€) mais aussi la gestion de crise et la prévention du risque de crue de la Seine (6 M€).

La Ville de Paris investit enfin dans le développement de ses **infrastructures numériques** afin d'améliorer ses outils de gestion, d'en renforcer sa sécurité, et de développer l'offre de services dématérialisés aux Parisiennes et aux Parisiens. (291 M€)

Les investissements dans le domaine de la sécurité et de la propreté atteindront 1 Md€ d'ici 2024.

B. Projection des dépenses d'investissement en autorisation de programme et crédits de paiement jusqu'en 2024

La stratégie d'investissement, jusqu'en 2024, comprend des crédits de paiement et des autorisations de programme.

- **Les crédits de paiement**, réellement décaissés qui participent à l'équilibre général du budget. Ce sont les crédits destinés au paiement des factures. Les montants indiqués pour les exercices 2020 à 2024 sur les orientations de la mandature au titre de l'exécution réelle ou prévisionnelle sont exprimés en crédits de paiement ;
- **Les autorisations de programme** correspondent au le montant maximal des engagements qui peuvent être pris par la collectivité pour un objet déterminé.

Pour les projets d'investissement individualisés dont la réalisation se déroule sur plusieurs années, il est de bonne pratique de prévoir dès le lancement des opérations le vote intégral des autorisations de programmes, ce qui permet de préparer l'ensemble des marchés nécessaires à la réalisation des travaux, sans pour autant budgéter immédiatement les crédits de paiement.

Les autorisations de programme portant les subventions d'équipements, l'aménagement, l'entretien et la réparation des équipements publics et de la voirie et dans l'ensemble les opérations qui doivent être réalisées sur l'année sont en revanche généralement budgétées au même montant que les crédits de paiement sur une base annuelle.

Le montant prévisionnel des autorisations de programme nécessaires pour la période 2021 à 2024 peut en conséquence être supérieur au montant des crédits de paiement votés :

	2021*	2022	2023	2024
Autorisations de programme	2,50 Md€	2,09 Md€	2,01 Md€	1,73 Md€
Crédits de paiement	1,58 Md€	1,66 Md€	1,52 Md€	1,45 Md€

*Le montant 2021 fait apparaître le total des nouvelles AP votées en 2021 (Budget primitif, budget supplémentaire). Le montant des CP est celui des crédits ouverts (BP + BS).

IV. Le rétablissement de l'épargne et la mobilisation accrue de recettes d'investissement permettent de définir une stratégie soutenable de financement des investissements

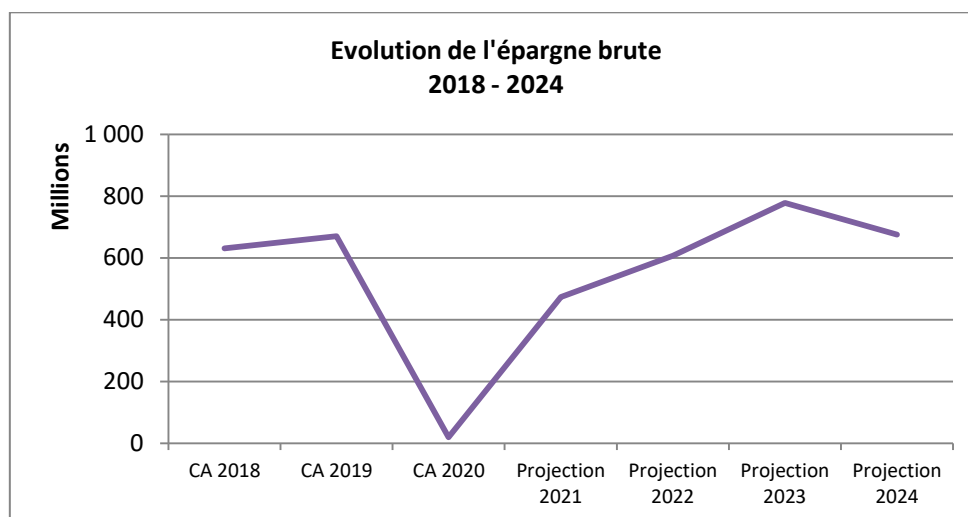
Le budget de la Ville de Paris présente un excédent de recettes de fonctionnement par rapport aux dépenses. Levier essentiel du financement des investissements (l'épargne brute constituant une ressource sur la section d'investissement), cet excédent est complété par d'autres ressources d'investissement et le recours à bon escient à l'emprunt. Il constitue également un indicateur essentiel de l'évaluation de la santé financière de la collectivité.

A. La reconstitution du niveau d'épargne brute

L'impact de la crise sanitaire est à ce titre manifeste sur l'exercice 2020, exercice sur lequel les dépenses supplémentaires engagées pour le fonctionnement des services publics dans le contexte de la pandémie et la baisse du niveau des recettes a réduit pour un temps la capacité d'autofinancement de la collectivité.

Md€	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Crédits ouverts 2021	Projection 2022	Projection 2023	Projection 2024
Dépenses réelles de fonctionnement	7,855	7,930	8,231	8,274	8,361	8,339	8,370
Recettes réelles de fonctionnement	8,486	8,601	8,251	8,698	8,964	9,118	9,046
Épargne brute	0,631	0,671	0,020	0,424	0,603	0,778	0,676

Le dynamisme retrouvé des recettes combiné aux efforts consentis pour la maîtrise de la trajectoire des dépenses de fonctionnement permet de retrouver à moyen terme un niveau d'épargne brute comparable à l'avant-crise, signe de la reconstitution des capacités d'autofinancement de la collectivité.



B. L'équilibre global de la section d'investissement

Pour le financement des projets d'investissements, l'autofinancement est complété par :

- Des produits de cession, soit les recettes du compte foncier de la direction de l'urbanisme sur les opérations d'aménagement ou la vente de biens ;
- Le fonds de compensation de la TVA, recette versée par l'État et visant à rembourser aux collectivités les montants dépensés en TVA sur les investissements des exercices antérieurs,
- D'autres recettes accessoires telles que des subventions d'équipement, le remboursement par Paris Musées des travaux effectués par la Ville sur les musées parisiens ou des produits de participations.

	CA 2020	Crédits votés 2021	Projection 2022	Projection 2023	Projection 2024
Recettes	0,42 Md€	0,53 Md€	0,45 Md€	0,45 Md€	0,45 Md€
Produits de cession	0,15 Md€	0,19 Md€	0,20 Md€	0,20 Md€	0,20 Md€
FCTVA	0,11 Md€	0,11 Md€	0,12 Md€	0,12 Md€	0,12 Md€
Plan de relance		0,05 Md€	0,00 Md€	0,00 Md€	0,00 Md€
Autres recettes	0,16 Md€	0,18 Md€	0,13 Md€	0,13 Md€	0,13 Md€
Dépenses	1,59 Md€	1,84 Md€	1,98 Md€	1,82 Md€	1,75 Md€
Dépenses opérationnelles	1,37 Md€	1,58 Md€	1,66 Md€	1,52 Md€	1,45 Md€
Remboursement d'emprunt	0,23 Md€	0,27 Md€	0,32 Md€	0,30 Md€	0,30 Md€

C. Un recours maîtrisé et raisonné à l'emprunt facilité par des bonnes conditions d'accès au marché et par un contexte de taux durablement bas

Le différentiel entre les dépenses et les recettes d'investissement est financé par le recours à l'emprunt. Dans un contexte où la qualité de la signature de la Ville de Paris est reconnue et le niveau général des taux reste bas, l'emprunt représente un mode de financement complémentaire des investissements utile et raisonnable pour la réalisation des engagements de la mandature.

Les conditions d'emprunt sont particulièrement favorables pour la Ville. Elle profite en effet à la fois d'un contexte de taux bas généralisés et d'un écart moyen aux Obligations Assimilables du Trésor (OAT) stable à 0,20%, qui reflète une signature appréciée par les investisseurs.

En avril 2021, la Ville de Paris s'est vu attribuer la notation « AA- » par l'agence Fitch Ratings (perspective stable). De son côté, l'agence Standard and Poor's a confirmé en octobre 2021 la note « AA », avec une révision à la hausse de sa perspective (passée de négative à stable), signe de sa solidité financière et de la qualité de sa gestion.

Ces bonnes conditions d'emprunt ont permis un recours accru à l'endettement en 2020 et 2021 nécessaire pour amortir le choc de la crise du covid-19 et permettre la relance de l'économie parisienne.

La progression récente de la dette résulte en effet en grande partie de la crise sanitaire et va au-delà de la progression constatée sur les exercices antérieurs dans le cadre de la politique d'investissement de la Ville de Paris. La gestion prudentielle de la dette permet toutefois de contrôler le poids des charges financières sur le budget de la collectivité, de manière à garantir la soutenabilité de la dette et à conserver la capacité de la Ville de Paris à emprunter.

Ainsi, l'autorisation d'emprunt a été modifiée en cours d'année 2020 pour, d'une part, tenir compte à la fois des pertes de recettes et des dépenses supplémentaires induites par la crise sanitaire qui ont entraîné un recul des capacités d'autofinancement de la Ville de Paris, et d'autre part, pour financer une partie du plan de soutien exceptionnel aux Parisiennes et des Parisiens, en faveur de l'emploi,

du milieu associatif, de la culture, des commerces et des acteurs de l'économie les plus exposés. L'emprunt constaté au compte administratif 2020 a ainsi atteint 974 M €, montant au sein duquel la part imputable à la gestion de la crise sanitaire est estimée à 593 M €. Au 31 décembre, le montant de la dette atteint ainsi 6,62 Md€.

De même, le BP 2021 annonçait une autorisation d'emprunt de 782 M€ soit un montant relativement important en raison de l'impact toujours significatif de la pandémie sur les capacités de financement de la collectivité. Elle a été revue à la hausse au budget supplémentaire 2021 pour atteindre 842 M€ afin de financer la recapitalisation de certains opérateurs (SETE, POPB) durement touchés par la crise sanitaire et les fermetures administratives.

À ce jour, la **dette totale de la collectivité aura ainsi augmenté au maximum de 561 M€** à l'issue de l'exercice 2021, augmentation due en majeure partie aux conséquences de la crise Covid-19.

Le niveau d'endettement par habitant devrait ainsi s'établir au 1^{er} janvier 2022, à 3 404 €, contre 3 020 € au 1^{er} janvier 2021. Malgré l'impact de la crise, l'endettement des Parisiens, comparé aux autres grandes villes françaises, reste contenu. La structure de la dette elle-même témoigne par ailleurs d'une gestion saine et prudente et de conditions d'emprunt particulièrement favorables.

D. Une gestion prudente de la dette

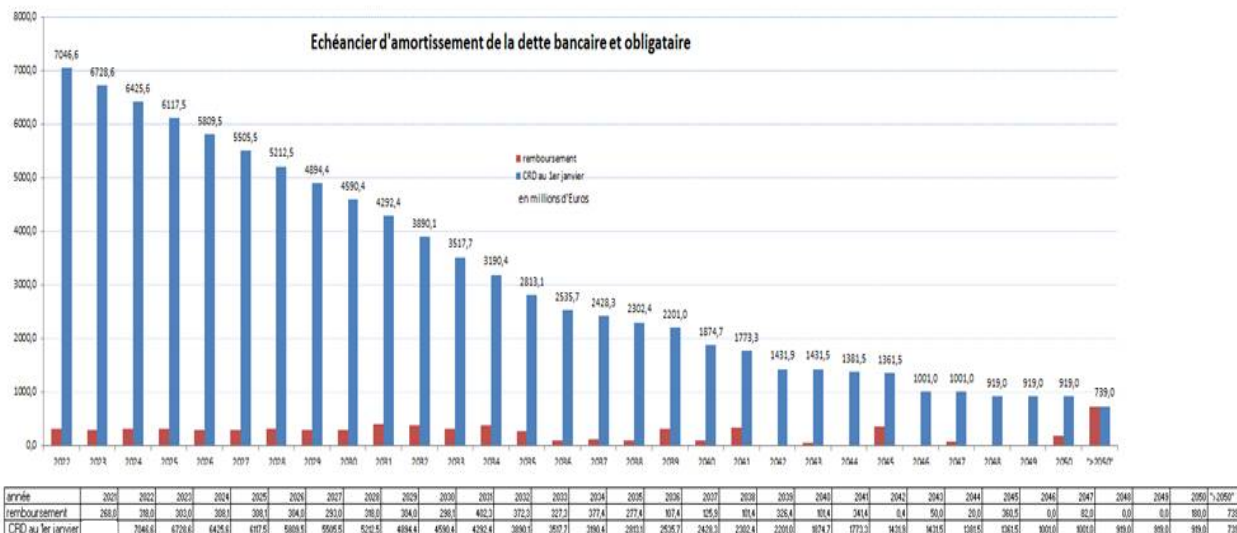
La collectivité gère avec prudence sa dette, en limitant son exposition aux variations de taux d'intérêt et en diversifiant ses sources de financement. Par ailleurs, elle bénéficie à la fois d'un contexte de taux bas et de la reconnaissance de sa bonne gestion par les agences de notation, ce qui lui permet d'emprunter dans des conditions particulières favorables et de maîtriser les charges financières liées à l'emprunt.

Structure de la dette bancaire et obligataire

La dette se répartit comme suit :

- Obligataire = 84,50% (dont 1 220 M€ d'emprunts obligataires « verts » et développement durable) ;
- Bancaire = 10,40% ;
- SchuldSchein (emprunt à mi-chemin entre l'emprunt bancaire et l'obligataire) = 5,10 %.

La maturité moyenne de la dette devrait atteindre 13,4 années (la durée définitive dépendra de la mobilisation éventuelle de l'autorisation d'emprunt d'ici la fin de l'année mais restera proche de ce montant).



Après couverture éventuelle par des swaps, au 1^{er} janvier 2022, **l'intégralité de la dette parisienne passera à taux fixe**. Les produits de couverture sont des produits simples (swaps) ne présentant aucune optionnalité et aucun risque de change.

En conséquence, le poids de la dette existante n'est pas dépendant d'un retournement de conjoncture. Les charges financières liées à la dette existante ne seront donc pas exposées à la variation des taux et n'engendreront pas de charges de fonctionnement supplémentaires si les taux d'intérêt devaient globalement augmenter.

Le taux moyen d'intérêt pour le stock de la dette de la collectivité parisienne jusqu'à l'échéance est actuellement de 1,31% (sur l'année en cours, il est d'un peu moins de 2%).

Si l'emprunt de l'année atteignait le plafond autorisé, les charges financières liées à la gestion de la dette s'élèveraient à 138,4 M€, auxquelles il conviendrait de soustraire les produits liés à l'existence de swaps (9,3 M€), soit des charges nettes de 129,1 M€.

La structure de la dette est par ailleurs saine **et sans aucun produit toxique** (100 % de la dette de la Ville et de ses produits de couverture sont classés A1 d'après la charte « Gissler »).

Conditions financières

Le tableau suivant détaille les opérations effectuées depuis octobre 2020 :

Date de l'opération	Format	Montant (en millions d'Euros)	Durée en années	Taux (%)	Spread vs OAT (en bp=0,01%)	Prêteur/Arrangeur
13/10/2020	Obligataire public	300	25	0,4610	21,00	Natwest/Nomura/BNP
18/11/2020	Obligataire privé	179	50	0,6500	19,50	Soc Générale
19/11/2020	Obligataire privé	25	25	0,3980	22,00	Natixis
20/11/2020	Obligataire privé	20	24	0,3760	22,00	Natixis
23/02/2021	Obligataire privé	200	35	0,8310	17,00	Deutsche Bank
09/06/2021	Obligataire privé	100	32	1,1650	16,50	Deutsche Bank
03/08/2021	Obligataire privé	35	32	0,9240	18,00	NordLB
04/08/2021	Obligataire privé	25	30	0,8820	18,00	Natwest

23/08/2021	Obligataire privé	50	35	0,8890	19,00	JPMorgan
Total 12 mois glissants		934	33,6	0,700	19,1	

Une partie des emprunts est réalisée au format « sustainable », soit

- 2015 : Green Bond de 300 M€
- 2017 : Sustainable Bond de 320 M€
- 2020 : Sustainable Bond de 300 M€

Malgré la crise sanitaire, la Ville ne s'est pas détournée de ses objectifs de développement durable et de ses préoccupations environnementales. Bien au contraire, elle a su profiter du contexte de taux bas pour anticiper des investissements d'avenir et réaliser un emprunt auxquels les fonds spécialisés ont répondu très positivement, permettant au passage d'optimiser les conditions d'emprunt de la collectivité.